



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : [http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT00000459090](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT00000459090)



**NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES**  
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR8212012 - Île de la Platière

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a> .....	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a> .....	<a href="#">3</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a> .....	<a href="#">7</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a> .....	<a href="#">9</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a> .....	<a href="#">10</a>

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

- 1.1 Type : A (ZPS)      1.2 Code du site : FR8212012      1.3 Appellation du site : Île de la Platière
- 1.4 Date de compilation : 31/01/2006      1.5 Date d'actualisation : 28/02/2006
- 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Rhône-Alpes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr">www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/04/2006

### 2. LOCALISATION DU SITE

#### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,7675°

Latitude : 45,35333°

#### 2.2 Superficie totale

963 ha

#### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

#### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
82	Rhône-Alpes

#### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
07	Ardèche	25 %
38	Isère	67 %
42	Loire	6 %
26	Drôme	2 %

#### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
07051	CHAMPAGNE
07143	LIMONY
38298	PEAGE-DE-ROUSSILLON (LE)
07174	PEYRAUD
38349	SABLONS
38425	SAINT-AURICE-L'EXIL
42272	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
26325	SAINT-RAMBERT-D'ALBON
38468	SALAISE-SUR-SANNE
07313	SERRIERES

#### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15\%$ ; B =  $15 \geq p > 2\%$ ; C =  $2 \geq p > 0\%$ .
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

#### 3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	w	30	70	i	P		C	B	C	B
B	A005	<i>Podiceps cristatus</i>	w	50	160	i	P		C	B	C	B
B	A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	c			i	P					
B	A026	<i>Egretta garzetta</i>	r	2	3	p	P		D			
B	A026	<i>Egretta garzetta</i>	c			i	P		D			
B	A027	<i>Egretta alba</i>	w			i	P		D			
B	A027	<i>Egretta alba</i>	c			i	P		D			
B	A028	<i>Ardea cinerea</i>	p	70	110	p	P		C	B	C	B
B	A029	<i>Ardea purpurea</i>	c			i	P					

- 3/10 -



B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	c			i	P					
B	A036	<i>Cygnus olor</i>	w	40	70	i	P		C	A	C	A
B	A036	<i>Cygnus olor</i>	p			i	P		C	A	C	A
B	A050	<i>Anas penelope</i>	w	10	40	i	P		D			
B	A051	<i>Anas strepera</i>	w	10	20	i	P		D			
B	A052	<i>Anas crecca</i>	w	10	60	i	P		D			
B	A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	w	800	1300	i	P		C	B	C	B
B	A055	<i>Anas querquedula</i>	c	1	10	i	P					
B	A056	<i>Anas clypeata</i>	c	1	10	i	P					
B	A059	<i>Aythya ferina</i>	w	50	100	i	P		D			
B	A061	<i>Aythya fuligula</i>	w	10	30	i	P		D			
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	c			i	P					
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r	30	45	p	P		C	B	C	B
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	c			i	P		C	B	C	B
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	c			i	P					
B	A080	<i>Circus gallicus</i>	c			i	P					
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	c			i	P					
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	c			i	P					
B	A086	<i>Accipiter nisus</i>	p			i	P		D			
B	A087	<i>Buteo buteo</i>	w			i	P		D			
B	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	c			i	P					
B	A096	<i>Falco tinnunculus</i>	p			i	P		D			
B	A099	<i>Falco subbuteo</i>	r	1	3	p	P		D			

- 4/10 -



B	A123	<a href="#">Gallinula chloropus</a>	p			i	P		D			
B	A125	<a href="#">Fulica atra</a>	w	500	700	i	P		C	B	C	B
B	A136	<a href="#">Charadrius dubius</a>	r	1	3	p	P		D			
B	A153	<a href="#">Gallinago gallinago</a>	c			i	P					
B	A164	<a href="#">Tringa nebularia</a>	c			i	P					
B	A165	<a href="#">Tringa ochropus</a>	c			i	P					
B	A168	<a href="#">Actitis hypoleucos</a>	w	1	2	i	P		C	B	A	B
B	A179	<a href="#">Larus ridibundus</a>	w			i	P		D			
B	A215	<a href="#">Bubo bubo</a>	p			i	P		D			
B	A229	<a href="#">Alcedo atthis</a>	p	1	5	p	P		C	B	C	B
B	A230	<a href="#">Merops apiaster</a>	r	40	80	p	P		C	B	B	B
B	A284	<a href="#">Turdus pilaris</a>	w			i	P		D			
B	A338	<a href="#">Lanius collurio</a>	r	0	1	p	P		D			
B	A338	<a href="#">Lanius collurio</a>	c			i	P		D			
B	A391	<a href="#">Phalacrocorax carbo sinensis</a>	w	500	930	i	P		C	A	C	A
B	A459	<a href="#">Larus cachinnans</a>	w			i	P		D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfeales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

- 5/10 -



### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site			Motivation								
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
						C R V P							

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfeales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

- 6/10 -



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	32 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N15 : Autres terres arables	22 %
N19 : Forêts mixtes	19 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	19 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

### Autres caractéristiques du site

A mi chemin entre Lyon et Valence, situé dans une plaine alluviale issue d'un fonctionnement géomorphologique de type "tressé", le secteur de l'Île de la Platière est un élément majeur de l'écosystème alluvial du Rhône. Il figure à ce titre dans la liste des 87 zones humides d'importance majeure en France.

Depuis un siècle et demi, les aménagements du fleuve ont perturbé la dynamique fluviale. Néanmoins, le site qui correspond globalement au casier d'inondation conserve un bon niveau de fonctionnalité (inondations régulières), et présente une mosaïque de formations végétales alluviales remarquables (le plus important massif de forêt alluviale en superficie de l'ensemble de la moyenne vallée du Rhône, entre Lyon et la Camargue).

Vulnérabilité : - Menace la plus importante : perte du caractère spécifique alluvial par diminution des apports en eau (pression sur la nappe phréatique, aménagement du Rhône).

- Disparition des ripisylves et des grands arbres, lieux de nidification de certains oiseaux arboricoles
- Déplacement en période de reproduction ou d'hivernage sur certains secteurs "sensibles".

### 4.2 Qualité et importance

Le site de l'Île de la Platière est situé à la jonction de quatre départements : Ardèche, Drôme Isère et Loire, la plus grande surface étant en Isère.

Il comprend l'intégralité de la réserve naturelle nationale de l'Île de la Platière, le fleuve Rhône et les forêts riveraines du DPF (Domaine public fluvial) entre le seuil de Peyraud et la restitution, ainsi qu'une partie de la plaine alluviale située entre la limite de la réserve et le canal de dérivation.

Ce site présente une mosaïque de milieux naturels, avec notamment des forêts alluviales, des pelouses sèches, des prairies humides, et des secteurs d'eaux douces (eaux dormantes ou eaux courantes). Son intérêt faunistique et floristique est reconnu de longue date (création dès 1986 de la réserve naturelle nationale).

Le site de l'Île de la Platière a été inventorié comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) à la fois pour la reproduction de quelques espèces remarquables, mais également comme secteur d'hivernage d'oiseaux d'eau.

Parmi les espèces qui se reproduisent sur le site, on peut citer : Aigrette garzette, Milan noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pie-grièche écorcheur et Guêpier d'Europe.

L'Aigrette garzette niche régulièrement sur le site depuis 1989, mais en petit nombre (2 ou 3 couples).

On estime que 30 à 45 couples de Milan noir se reproduisent sur le site. Ils se nourrissent sur le fleuve Rhône et ses annexes, ainsi que sur la plaine alluviale.

Le Martin-pêcheur d'Europe niche régulièrement sur le site de l'Île de la Platière, mais toujours en petit nombre : entre 1 et 5 couples.

La Pie-grièche écorcheur ne niche qu'occasionnellement et en faible nombre.



Le Guêpier d'Europe se reproduit sur le site depuis la fin des années 1970. La population reproductrice est en moyenne d'une quarantaine de couples avec des fluctuations annuelles.

Ce lieu sert également de halte migratoire à des espèces comme le Bihoreau gris, la Grande Aigrette, le Héron pourpré ou le Balbuzard pêcheur.

Le Bihoreau gris ne niche plus sur le site depuis l'année 2000, alors qu'on a compté jusqu'à 60 couples en 1991. Cette évolution est comparable à celle constatée au niveau régional avec un maximum dans les années 1980 et une baisse importante des effectifs ensuite (moins 30% entre 1989 et 1994 d'après le CORA, Centre Ornithologique Rhône-Alpes). Sa réinstallation sur le site est cependant tout à fait possible, si l'on maintient sa capacité d'accueil pour cette espèce. Le Balbuzard pêcheur est un migrateur régulier, qui fait halte sur le site lors des deux passages (pré et post-nuptial). En général, on ne note qu'un seul individu (dans 80% des observations), mais on peut rencontrer des groupes de 2 à 6 oiseaux, ce qui témoigne de l'intérêt du site en tant que halte migratoire. De plus, quelques individus ont été notés en période estivale (mai à juillet). Cette évolution pourrait être le prélude à une installation comme reproducteur.

La plaine alluviale du Rhône constitue une zone d'alimentation importante pour le Grand-duc d'Europe, qui niche à proximité (dans certains vallons de la rive droite du fleuve Rhône). Deux ou trois couples ont leur terrain de chasse sur le secteur de l'Île de la Platière.

C'est aussi un lieu d'hivernage pour certaines espèces d'oiseaux d'eau : Grèbes castagneux et huppés, Grands Cormorans, Cygnes tuberculés, Sarcelles d'hiver, Canards colvert, siffleur, chipeau, Fuligules milouin et morillon... D'autres espèces ne sont observées qu'au passage lors de la migration pré ou post-nuptiale (rapaces et limicoles notamment).

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
H	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
L	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
L	B02.04	Élimination des arbres morts ou dépérissants		I
L	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
M	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	49 %
Propriété d'une association, groupement ou société	3 %
Collectivité territoriale	1 %
Domaine régional	%
Domaine privé de l'état	2 %
Domaine public de l'état	34 %

#### 4.5 Documentation

- Document d'objectifs Life " Moyenne Vallée du Rhône " (qui concerne 4 sites dont le site FR8201749 " Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière ") approuvé en décembre 1998.
- Publications de la Réserve Naturelle de l'île de la Platière.

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
36	Réserve naturelle nationale	46 %
80	Parc naturel régional	6 %

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
36	Ile de la Platière	+	46%
80	Pilat	*	6%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

#### 5.3 Désignation du site



## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Pour la Réserve naturelle nationale de l'île de la Platière et le site FR8201749 : Association des Amis de l'île de la Platière rue C. Geoffroy F38550 SABLONS

Adresse :

Courriel :

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

### 6.3 Mesures de conservation

- Plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de l'île de la Platière
- Document d'objectifs Life " Moyenne Vallée du Rhône " (qui concerne 4 sites dont le site FR8201749 " Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière ") approuvé en décembre 1998 (en cours de révision).

## **Annexe 3**

Fiche descriptive des ZNIEFF de type 2

Sources : *DREAL Rhône-Alpes*



Direction Régionale de l'Environnement  
Rhône-Alpes

**ZNIEFF\* de type II**

**N° régional : 2601**

Ancien N° régional : 0708,0710,0707,0723,6901,2645

## ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHONE ET SES ANNEXES FLUVIALES

**Départements et communes concernées en Rhône-Alpes**

**Surface : 23 838 ha**

### **Ardèche**

ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, BAIX, BEAUCHASTEL, BOURG-SAINT-ANDEOL, CHAMPAGNE, CHARMES-SUR-RHONE, CHATEAUBOURG, CORNAS, CRUAS, GLUN, GUILHERAND, LEMPS, LIMONY, MAUVES, MEYSSE, OZON, PEYRAUD, LE POUZIN, ROCHEMAURE, ROMPON, SAINT-DESIRAT, SAINT-GEORGES-LES-BAINS, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, SAINT-JUST, SAINT-MARCEL-D'ARDECHE, SAINT-MONTANT, SAINT-PERAY, SARRAS, SERRIERES, SOYONS, LE TEIL, TOURNON, VION, VIVIERIS, LA VOULTE-SUR-RHONE,

### **Drôme**

ANCONE, ANDANCETTE, BOURG-LES-VALENCE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHATEAUNEUF-DU-RHONE, LA COUCOURDE, CROZES-HERMITAGE, DONZERE, EROME, ETOILE-SUR-RHONE, LA GARDE-ADHEMAR, LES GRANGES-GONTARDES, LAVEYRON, LIVRON-SUR-DROME, LORIOL-SUR-DROME, MALATAVERNE, MERCUROL, MONTELMAR, PIERRELATTE, PONSAS, PONT-DE-L'ISERE, PORTES-LES-VALENCE, LA ROCHE-DE-GLUN, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, SAINT-RAMBERT-D'ALBON, SAINT-VALLIER, SAULCE-SUR-RHONE, SAVASSE, SERVES-SUR-RHONE, TAIN-L'HERMITAGE, LES TOURRETTES, VALENCE, GERVANS,

### **Isère**

CHASSE-SUR-RHONE, CHONAS-L'AMBALLAN, LE PEAGE-DE-ROUSSILLON, REVENTIN-VAUGRIS, LES ROCHES-DE-CONDRIEU, SABLONS, SAINT-ALBAN-DU-RHONE, SAINT-CLAIR-DU-RHONE, SAINT-MAURICE-L'EXIL, SAINT-PRIM, SALAISE-SUR-SANNE, SEYSSUEL, VIENNE,

### **Loire**

CHAVANAY, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, VERIN,

### **Rhône**

AMPUIS, CONDRIEU, GIVORS, GRIGNY, IRIGNY, LOIRE-SUR-RHONE, LYON, MILLERY, LA MULATIERE, OULLINS, PIERRE-BENITE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE, SAINT-FONS, SAINT-ROMAIN-EN-GAL, TUPIN-ET-SEMONS, VERNAISON, FEYZIN, SEREZIN-DU-RHONE, SOLAIZE, TERNAY

### **ZNIEFF de type I concernées par cette zone**

26010001,26010002,26010003,26010004,26010005,26010006,26010007,26010008,26010009,26010010,26010011,26010012,26010013,26010014,26010015,26010016,26010017,26010018,26010019,26010020,26010021,26010022,26010023,26010024,26010025,26010026

### **Description et intérêt du site**

Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « îlons » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales », son champ naturel d'inondation...

Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin plusieurs tronçons de la moyenne vallée du Rhône parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré.

Il souligne également l'importance d'une préservation des liaisons physiques pour garantir le bon fonctionnement des milieux, la libre circulation des poissons entre le fleuve et certains de ses affluents (Drôme, Roubion, Lez, Eygues...).

Il fixe comme objectif, à travers le plan migrateur, la restitution d'une voie générale de circulation de la faune aquatique (Anguille jusqu'à Lyon, Alose feinte du Rhône, puis Lamproies marine et fluviale jusqu'à l'Ardèche. L'objectif guide, à l'horizon 2010, est le retour des frayères historiques de l'Alose (Auxonne sur la Saône, région de Belley sur le Haut-Rhône).

Il propose également des objectifs ambitieux de réduction des pollutions.

Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin).

Certaines sections sont par ailleurs inventoriées au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), comme à la Platière. La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune.

Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées, cette dernière espèce actuellement en cours d'expansion... Quant à l'Epipactis du Castor, elle n'a été décrite que très récemment, et n'est connue que des terrasses alluvionnaires du Rhône moyen).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

La biodiversité, qui tend dans ce domaine à augmenter fortement autour du bassin méditerranéen, est considérée comme importante dans la nappe de la moyenne et surtout de la basse vallée du Rhône.

Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits par plusieurs zones de type I (îles, îlons, secteurs de brotteaux, confluences...).

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, protection de la ressource en eau) ; les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive,

- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

L'ensemble, bien que souvent fortement transformé par l'urbanisation et les aménagements hydrauliques, conserve par ailleurs un intérêt paysager, géomorphologique (morphodynamique fluviale) et phytogéographique, compte-tenu des échanges biologiques intenses qui se manifestent ici, au seuil du domaine

méditerranéen.

\* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007

Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire

Edition : InfoSIG Cartographie - Annecy - 74

\* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007

Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire

Edition : InfoSIG Cartographie - Annecy - 74





**BAYLE B.**

*Inventaire des Orchidées d'Ardèche - Bilan provisoire fin 99*

1999 pages : 39 p. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**BOUDRIE M.**

*Les ptéridophytes du département de l'Ardèche (France)*

2005 pages : 17-73 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

*Les Ptéridophytes du département de la Loire (France)*

2005 pages : 3-46 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**CBN Massif central**

*Carte des végétations du Parc naturel du Pilat*

2005 pages : Notic Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**CESAME, Cabinet Marc SOMMEREISEN**

*Plan de gestion des Ravins rhodaniens (Loire)*

2001 pages : 100 p Consultable : Parc Naturel Régional du Pilat

**CG26**

*Protocole de suivi des amphibiens du marais des Boulligons*

2001 pages : Consultable : Conseil Général de la Drôme

**CHOISNET G.**

*Analyse des résultats du suivi des végétations de parcelles agricoles dans le PNR du Pilat*

2002 pages : 23 p. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

*Catalogue des habitats naturels du Parc naturel régional du Pilat*

2003 pages : 200 p Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

*Suivi des milieux naturels sensibles en région Rhône-Alpes : bas-marais montagnards et forêts riveraines*

2003 pages : 50 p. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**CREN Rhône-Alpes**

*Suivi des espèces remarquables (suivi scientifique et plan de gestion) des îles et lônes du Rhône à l'aval de Lyon*

2000 pages : Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**CURTET L.**

*Document d'objectifs - Site Natura 2000 FR 821 2010 "ZPS de Printegarde" 2004-2009*

2004 pages : 126 p Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**DELAIGUE J.**

*Compte rendu de la sortie de la section botanique de la Société Linnéenne de Lyon le 1er mai 2001 en costière rhodanienne et vallée du Rhône*

2002 pages : 136-1 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

*La costière rhodanienne granitique de Givors à Châteaubourg (France)*

2006 pages : 1-60 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**FRANCON L.**

*Observations effectuées sur une colonie de *Spiranthes spiralis* (L.) Chevallier dans le département du Rhône*

2003 pages : 161-1 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**GARRAUD, L.**

*Flore de la Drôme. Atlas écologique et floristique*

2003 pages : 925 p Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

**GRES P.**

*Inventaire et étude sur l'Ecrevisse à pieds blancs des ravins rhodaniens*

1999 pages : Consultable : Parc Naturel Régional du Pilat

**HENRY C., AMOROS C.**

*La vallée du Rhône, étude préalable à la mise en place d'une gestion intégrée : diagnostic des potentialités évolutives, typologie et cartographie des lônes sur l'ensemble du Rhône, chute de Bourg lès Valence : 1- atlas géographique*

1999 pages : n.p. Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturel Rhône-Alpes

**HUGONNOT V.**

*Première contribution au catalogue des richesses bryophytiques du Parc naturel régional du Pilat (Loire, France)*

2006 pages : non p Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**MICHELOT J.L.**

*Inventaire préliminaire des zones humides et aquatiques du département du Rhône : rapport principal*

2005 pages : 117 p Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

*Plan de gestion 2001-2005 de l'île du Beurre*

2001 pages : 123 p Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**PONT B.**

*Espaces Naturels Sensibles du Méandre des Oves - Plan de gestion 2001-2005*

2001 pages : 27 p. Consultable : DIREN Rhône-Alpes

**PONT B., PISSAVIN S., MICHELOT J.L.**

*Document d'objectifs Natura 2000. Moyenne vallée du Rhône et Basse vallée de la Drôme et du Roubion*

1999 pages : 61 p. Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturel Rhône-Alpes

**Promonature**

*Placettes de l'île du Beurre : inventaire phytosociologique : suivi des placettes 2001 - 2002*

2002 pages : 19 p. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

*Réserve naturelle de l'île du Beurre : inventaire des nanocypériens et l'inventaire général des communautés végétales*

2000 pages : 18 p. Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

**RN des Ramières, Association des amis de la réserve naturelle de l'île de la Platière**

*Life : Document d'objectifs Natura 2000 : moyenne vallée du Rhône et basses vallées de la Drôme et du Roubion. Une gestion concertée des espaces naturels remarquables*

2000 pages : Consultable : Conseil Général de l'Isère

**SCAPPATICCI G.**

*Barlia robertiana, extension de l'aire en vallée du Rhône*

1999 pages : 13-20 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central

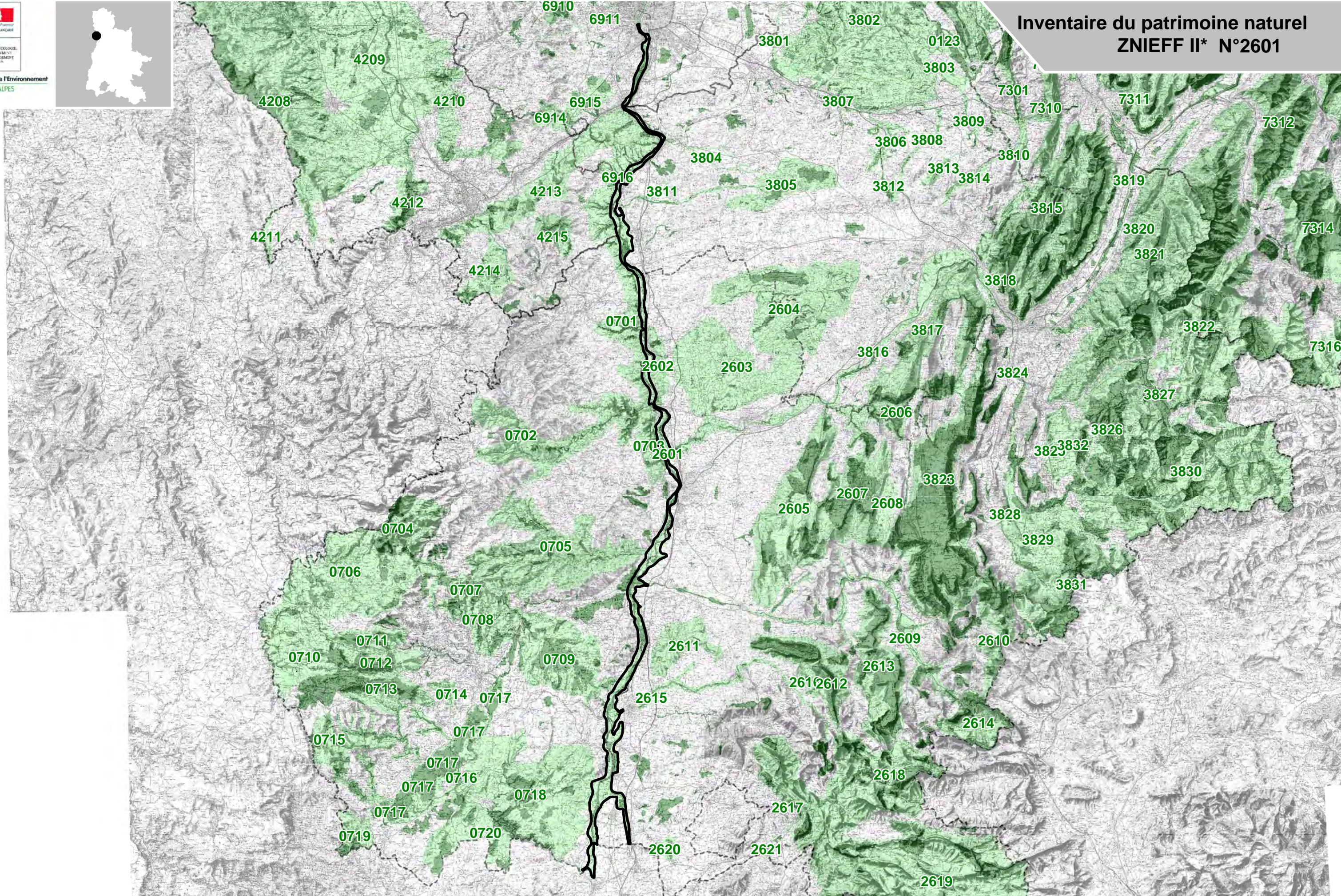
**WULLOT J.**

*Sortie du dimanche 20 juin 2004 : Petit Rhône (Drôme)*

2004 pages : 43-45 Consultable : Conservatoire Botanique National du Massif Central



# Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF II\* N°2601



\* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007  
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire  
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

### Légende

- Périmètre de la ZNIEFF type 2
- Autres ZNIEFF type 2
- ZNIEFF type 1





Direction Régionale de l'Environnement  
RHÔNE-ALPES

## ZNIEFF\* de type II

N° régional : 2604

Ancien N° régional : 2640

# CHAMBARANS

## Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 31 509 ha

### Drôme

LE CHALON, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CREPOL, LE GRAND-SERRE, HAUTERIVES, LENS-LESTANG, MANTHES, MIRIBEL, MONTCHENU, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, MORAS-EN-VALLOIRE, SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX, SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS, SAINT-LAURENT-D'ONAY, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE,

### Isère

BESSINS, BRION, CHASSELAY, CHATENAY, CHEVRIERES, DIONAY, LENTIOL, MARCOLLIN, MARNANS, MONTAGNE, MONTFALCON, MURINAIS, ROYBON, SAINT-ANTOINE, SAINT-APPOLINARD, SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE, SAINT-GEOIRS, SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX, SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX, THODURE, VARACIEUX, VIRIVILLE,

## ZNIEFF de type I concernées par cette zone

26040001,26040002,26040003,26040004,26040005,26040006,26040007,26040008,26040009,26040010,26040011,26040012,26040013,26040014,26040015,26040016,26040017,26040018,26040019

## Description et intérêt du site

Au sein du Bas-Dauphiné, l'originalité du pays de Chambaran réside dans son substrat géologique, qui n'a pas d'équivalent dans les régions alpines françaises : la glaise à quartzite.

Celle-ci est à l'origine de sols très pauvres, acidifiés. Ils sont recouverts à l'état naturel par une chênaie mixte à Molinie bleue, parcourue par des vallons frais tourbeux à sphagnums.

Cette particularité géologique liée à la position biogéographique, en limite de certaines influences atlantiques, explique la présence de nombreuses plantes rares dans la région, car parvenant ici en limite orientale de leur aire de répartition géographique (Millepertuis androsème, Osmonde royale, Bruyère cendrée...).

Beaucoup de ces espèces « atlantiques » trouvent refuge ici dans les prairies et landes humides issues du défrichement de la forêt et dans les vallons frais, tout comme certaines espèces montagnardes présentes ici à une altitude inhabituelle.

La partie orientale des Chambarans, très forestière, est par ailleurs propice à des espèces telles que la Bécasse des Bois.

Le zonage de type II souligne l'identité de cet ensemble au sein duquel plusieurs secteurs, abritant les habitats naturels ou les espèces les plus remarquables (forêts, étangs, ruisseaux...) sont retranscrits par diverses zones de type I, formant souvent des ensembles (zones humides) au fonctionnement très interdépendant.

Il souligne également certaines fonctionnalités naturelles :

- liées à la préservation des populations animales ou végétales, telles que celle de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Bécasse des bois...), de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune...), d'insectes (grande richesse en libellules, dont certains très rares dans la région comme la Cordulie à deux taches) et de poissons (Chabot, Lamproie de Planer...).

Il traduit également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône ;

- de nature hydraulique en ce qui concerne les zones humides, et notamment les étangs (expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, auto-épuration des eaux...),

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique (avec notamment le gisement de sables Helvétiens fossilifères de Charmes sur l'Herbasse et Tersanne, cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), géomorphologique (modélé glaciaire) ainsi que biogéographique comple-tenu de son caractère d' « îlot atlantique » .

## Milieux naturels

24.52	GROUPEMENTS EURO SIBERIENS ANNUELS DES VASES FLUVIATILES
37.312	PRAIRIES A MOLINIE ACIDIPHILES
44.3	AULNAIES-FRENAIES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS
44.911	BOIS D'AULNES MARECAGEUX MESO EUTROPHES
44.A1	BOIS DE BOULEAUX A SPHAGNES
51.1	TOURBIERES HAUTES A PEU PRES NATURELLES
54.12	SOURCES D'EAU DURE
54.5	TOURBIERES DE TRANSITION

## Flore

Brome des champs de Seigle	<i>Bromus secalinus</i> L.
Calamagrostide blanchâtre	<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth
Laîche pauciflore	<i>Carex pauciflora</i> Lightf.
Laîche faux-souchet	<i>Carex pseudocyperus</i> L.
Laîche puce	<i>Carex pulicaris</i> L.
Petite Centaurée délicate	<i>Centaureum pulchellum</i> subsp. <i>pulchellum</i>
Œillet arméria	<i>Dianthus armeria</i> L.
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i> L.
Scirpe ovale	<i>Eleocharis ovata</i> (Roth) Roemer & Schultes
Cotonnière commune	<i>Filago vulgaris</i> Lam.
Orchis odorant	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) L.C.M. Richard
Gypsophile des murs	<i>Gypsophila muralis</i> L.
Millepertuis androsème	<i>Hypericum androsaemum</i> L.
Isolépis sétacé	<i>Isolëpis setacea</i> (L.) R. Br.
Jonc des marais	<i>Juncus tenageia</i> Ehrh in L. fil.
Gesse de Nissolle	<i>Lathyrus nissolia</i> L.
Gesse printanière	<i>Lathyrus vernus</i> (L.) Bernh.
Léersie faux riz	<i>Leersia oryzoides</i> (L.) Swartz
Littorelle à une fleur	<i>Littorella uniflora</i> (L.) Ascherson
Isardie des marais	<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott
Lycopode des tourbières	<i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub
Nymphoïdes pelté (Petit Nénuphar)	<i>Nymphoides peltata</i> (S.G. Gmelin) O. Kuntze
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora</i> Lam.
Fougère des montagnes	<i>Oreopteris limbosperma</i> (All.) Holub
Fougère royale	<i>Osmunda regalis</i> L.
Pédiculaire des forêts	<i>Pedicularis sylvatica</i> L.
Phlulaire à globules (Boulette d'eau)	<i>Phlularia globulifera</i> L.
Polystic à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth
Polystic à dents sétacées	<i>Polystichum setiferum</i> (Forsskål) Woyнар
Radiole faux lin	<i>Radiola linoides</i> Roth
Renoncule à feuilles d'ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill.
Rhynchospore blanc	<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl
Groseiller rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.
Sagine subulée	<i>Sagina subulata</i> (Swartz) C. Presl
Scorzonère peu élevée	<i>Scorzonera humilis</i> L.
Petite Scutellaire	<i>Scutellaria minor</i> Hudson
Orpin paniculé	<i>Sedum cepaea</i> L.
Cumin des prés (Fenouil des chevaux)	<i>Silaum silaus</i>
Rubanièr émergé	<i>Sparganium emersum</i> Rehmann
Isopyre faux pigamon	<i>Thalictrella thalictroides</i> (L.) E. Nardi
Utriculaire négligée	<i>Utricularia australis</i> R. Br.
Utriculaire commune	<i>Utricularia vulgaris</i> L.
Violette des chiens	<i>Viola canina</i> L.

## Faune vertébrée

### Amphibien

Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Pélolyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>

### Mammifère

Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
-----------------	---------------------

### Oiseau

Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Hérou pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circus gallicus</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Circus Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Caillie des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subuteo</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>

### Poisson

Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>

### Reptile

Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>
Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>

## Faune invertébrée

### Crustacé

Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
-----------------------------	----------------------------------

### Libellule

Aesche paisible	<i>Boyeria irene</i>
Calopteryx méditerranééen	<i>Calopteryx xanthostoma</i>
Agriion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>
Cordulie à deux taches	<i>Epitheca bimaculata</i>
Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i>
Leucorhine à large queue	<i>Leucorhinia caudalis</i>
Leucorhine à gros thorax	<i>Leucorhinia pectoralis</i>
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>
Sympetrum à corps déprimé	<i>Sympetrum depressiusculum</i>

\*Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007

Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire

Edition : InfoSIG Cartographie - Anncy - 74

\*Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007

Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire

Edition : InfoSIG Cartographie - Anncy - 74

## Bibliographie

**CARLIER J.**

*Étude d'accompagnement de l'opération locale agri-environnementale des Chambarans (Isère). Suivi environnemental des prairies humides. Protocole de suivi, mise en place et état initial*

2000 pages : 14 p. Consultable : AVENIR

**GARRAUD,L.**

*Flore de la Drôme. Atlas écologique et floristique*

2003 pages : 925 p Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

**MERLE,H.**

*Inventaire des milieux naturels et de la flore du territoire du Syndicat mixte Bièvre-Valloire*

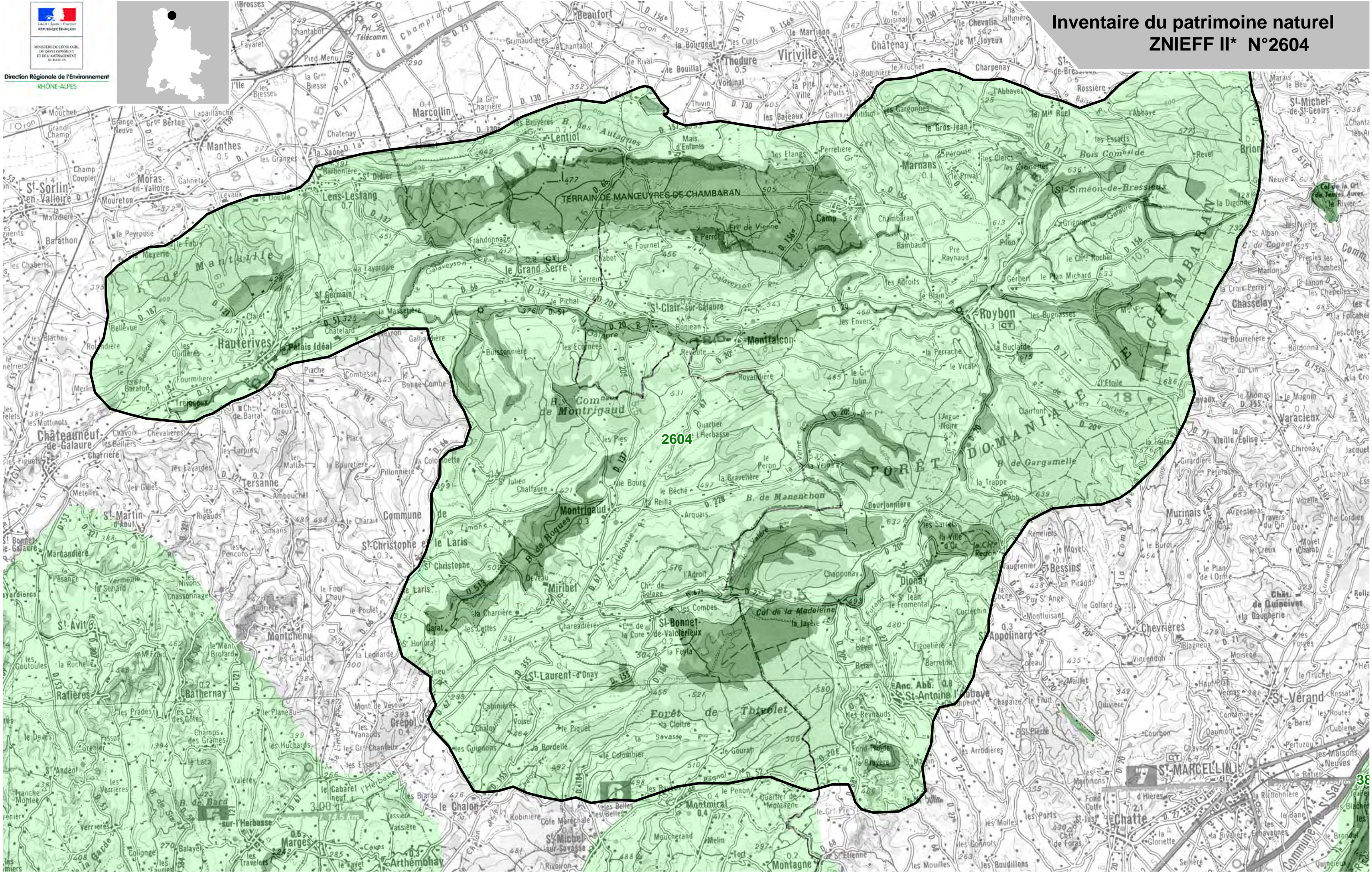
2004 pages : 5p.+a Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DU AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE


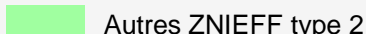

Direction Régionale de l'Environnement  
RHÔNE-ALPES

# Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF II\* N°2604




\* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007  
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire  
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

**Légende**

-  Périmètre de la ZNIEFF type 2
-  Autres ZNIEFF type 2
-  ZNIEFF type 1

N



fonds IGN Scan 100 (C)

## **Annexe 4**

Liste des espèces floristiques mentionnées dans la base de données du « Pôle d'Information Flore et Habitat en Rhône-Alpes » sur la commune d'Epinouze.

*Sources : PIFH Rhône-Alpes ([www.pifh.fr](http://www.pifh.fr))*

SAS CHEVAL Frères – Commune d'Epinouze (26)  
Dossier de demande d'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)  
Diagnostic des milieux naturels

	Taxon	Nom français	Statut	Indigénat	Nb observations	Dernière observation
1	<i>Acer campestre</i> L.	Érable champêtre			1	1999
2	<i>Aethusa cynapium</i> L.	Éthuse ache des chiens			1	2005
3	<i>Aira elegantissima</i> Schur	Aïra très élégante			2	1965
4	<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb.	Bugle petit pin			1	2008
5	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande	Alliaire pétiolée			2	2008
6	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux			1	2008
7	<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie			1	2005
8	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie à feuilles d'armoise			16	2010
9	<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) Bateman, Pridgeon & Chase	Anacamptis à fleurs lâches			1	1900
10	<i>Anagallis arvensis</i> L.	Mouron des champs			3	2008
11	<i>Anagallis foemina</i> Mill.	Mouron femelle			2	2008
12	<i>Anthemis altissima</i> L.	Anthémis très élevé			3	1955
13	<i>Anthemis arvensis</i> L.	Anthémis des champs			4	2008
14	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante			1	2008
15	<i>Anthyllis vulneraria</i> L.	Anthyllis vulnéraire			1	1936
16	<i>Aphanes arvensis</i> L.	Aphanès des champs			3	2008
17	<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh.	Arabidopsis de Thalius			4	2008
18	<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh.	Petite Bardane			1	2005
19	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.	Sabline à feuilles de serpolet			6	2008
20	<i>Aristolochia clematitidis</i> L.	Aristolochie clématite			1	2008
21	<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune			4	2008
22	<i>Arum italicum</i> Mill.	Arum d'Italie			1	1999
23	<i>Astragalus stella</i> Gouan	Astragale étoilé			1	1952
24	<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette vivace			1	2008
25	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv.	Brachypode des forêts			1	1999
26	<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome orge			3	2008
27	<i>Bromus sterilis</i> L.	Brome stérile			3	2008
28	<i>Bromus tectorum</i> L.	Brome des toits			1	1999
29	<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque			4	2008
30	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleïa de David			1	2005
31	<i>Calamintha nepeta</i> (L.) Savi	Calament népéta			1	2005
32	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br.	Liseron des haies			1	1999
33	<i>Campanula rapunculoides</i> L.	Campanule fausse raiponce			1	1936
34	<i>Campanula rapunculus</i> L.	Campanule raiponce			1	1936
35	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	Capselle bourse-à-pasteur			3	2008
36	<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hérissée			2	2008
37	<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern.	Laïche cuivrée			1	1936
38	<i>Carex divulsa</i> Stokes	Laïche écartée			1	1936
39	<i>Carex hostiana</i> DC.	Laïche blonde			2	1965
40	<i>Carex umbrosa</i> Host	Laïche des lieux ombragés			2	1965
41	<i>Centaurea scabiosa</i> L.	Centaurée scabieuse			1	2005
42	<i>Cerastium brachypetalum</i> Desp. ex Pers.	Céraisie à pétales courts			1	2008
43	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céraisie aggloméré			4	2008
44	<i>Chelidonium majus</i> L.	Grande Chélidoine			1	2000
45	<i>Chenopodium album</i> L.	Chénopode blanc			3	2005
46	<i>Chenopodium botrys</i> L.	Chénopode botrys			1	2005
47	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs			2	2005
48	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun			1	1995
49	<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite vigne blanche			3	2008
50	<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs			4	2008
51	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	Vergerette du Canada			4	2010
52	<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker	Vergerette de Sumatra			2	2005
53	<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin			3	2008
54	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style			1	1999
55	<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm.	Crépis sacré			2	2005
56	<i>Crepis setosa</i> Haller f.	Crépis à soies			1	1995
57	<i>Cuscuta epithimum</i> (L.) L.	Cuscute du thym			2	1965
58	<i>Cymbalaria muralis</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	Cymbalaire des murs			1	2010
59	<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré			2	2008
60	<i>Dactylorhiza fistulosa</i> (Moench) Baumann & Künkele	Dactylorhiza fistuleux			1	1936
61	<i>Daucus carota</i> L.	Carotte commune			1	2005

SAS CHEVAL Frères – Commune d'Épinouze (26)  
Dossier de demande d'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)  
Diagnostic des milieux naturels

	Taxon	Nom français	Statut	Indigénat	Nb observations	Dernière observation
62	<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cardère à foulon			1	2005
63	<i>Ditrichia viscosa</i> (L.) Greuter	Dittrichia visqueuse			1	2005
64	<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv.	Échinochloa pied-de-coq			1	2005
65	<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune			1	2005
66	<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs			2	2005
67	<i>Erophila verna</i> (L.) Chevall.	Érophile printanière			1	2008
68	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine			1	2005
69	<i>Euphorbia maculata</i> L.	Euphorbe maculée			2	2010
70	<i>Evonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe			4	2008
71	<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) A.Love	Vrillée liseron			2	2008
72	<i>Festuca rubra</i> L.	Fétuque rouge			1	1936
73	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé			1	1999
74	<i>Fumaria officinalis</i> L.	Fumeterre officinale			3	2008
75	<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron			1	1995
76	<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet mollugine			1	2005
77	<i>Geranium columbinum</i> L.	Géranium colombin			3	2008
78	<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé			2	2008
79	<i>Geranium molle</i> L.	Géranium mou			1	2008
80	<i>Geranium rotundifolium</i> L.	Géranium à feuilles rondes			3	2008
81	<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte des villes			1	1999
82	<i>Glechoma hederacea</i> L.	Gléchome lierre			1	2008
83	<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grim pant			2	2005
84	<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce sphondyle			1	2005
85	<i>Herniaria hirsuta</i> L.	Herniaire hérissée			1	2005
86	<i>Hieracium glaucinum</i> Jord.	Épervière précoce			1	1936
87	<i>Hieracium murorum</i> L.	Épervière des murs			1	1936
88	<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse			1	1936
89	<i>Hordeum murinum</i> L.	Orge des rats			1	1999
90	<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé			2	2005
91	<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée			1	2010
92	<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris faux acore			1	2008
93	<i>Juglans regia</i> L.	Noyer royal			1	1999
94	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult.	Knautie des champs			1	2008
95	<i>Lactuca serriola</i> L.	Laitue scariole			1	2010
96	<i>Lamium hybridum</i> Vill.	Lamier hybride			1	1995
97	<i>Lamium maculatum</i> (L.) L.	Lamier maculé			2	2005
98	<i>Lamium purpureum</i> L.	Lamier pourpre			1	1995
99	<i>Lathyrus tuberosus</i> L.	Gesse tubéreuse			1	1965
100	<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix	Légousie miroir-de-Vénus			3	2008
101	<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun			1	1999
102	<i>Linaria vulgaris</i> Mill.	Linaire commune			1	2005
103	<i>Linum trigynum</i> L.	Lin à trois stigmates			1	1952
104	<i>Lithospermum arvense</i> L.	Grémil des champs			1	1936
105	<i>Logfia minima</i> (Sm.) Dumort.	Petite Cotonnière			2	1936
106	<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune			1	2005
107	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds.	Luzerne d'Arabie			1	2008
108	<i>Medicago minima</i> (L.) L.	Petite Luzerne			2	2008
109	<i>Medicago sativa</i> L.	Luzerne cultivée			1	2005
110	<i>Melilotus albus</i> Medik.	Méillot blanc			1	2005
111	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.	Menthe odorante			2	2005
112	<i>Mercurialis annua</i> L.	Mercuriale annuelle			6	2008
113	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill.	Muscari chevelu			1	2008
114	<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten.	Muscari négligé			1	1936
115	<i>Myosotis arvensis</i> Hill	Myosotis des champs			1	2008
116	<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel	Myosotis très rameux			4	2008
117	<i>Nasturtium officinale</i> R.Br.	Cresson officinal			1	2008
118	<i>Origanum vulgare</i> L.	Origan commun			2	2008
119	<i>Orobanche major</i> L.	Grande Orobanche			1	1952
120	<i>Panicum capillare</i> L.	Panic capillaire			1	2005
121	<i>Papaver rhoeas</i> L.	Pavot coquelicot			5	2008
122	<i>Parietaria judaica</i> L.	Pariétaire de Judée			2	2010
123	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge à cinq folioles			1	2008
124	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	Phragmite austral			1	2005
125	<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé			4	2008
126	<i>Plantago major</i> L.	Grand Plantain			1	2005
127	<i>Platanus acerifolia</i> (Aiton) Willd.	Platane à feuilles d'érable			1	2005
128	<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel			3	2010



SAS CHEVAL Frères – Commune d'Epinouze (26)  
Dossier de demande d'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)  
Diagnostic des milieux naturels

	Taxon	Nom français	Statut	Indigénat	Nb observations	Dernière observation
129	<i>Poa bulbosa</i> L.	Pâturin bulbeux			1	2008
130	<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés			1	1995
131	<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux			2	2005
132	<i>Polygonum persicaria</i> L.	Renouée persicaire			3	2005
133	<i>Populus alba</i> L.	Peuplier blanc			1	2008
134	<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir			1	2005
135	<i>Portulaca oleracea</i> L.	Pourpier potager			1	2005
136	<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante			5	2008
137	<i>Prunus mahaleb</i> L.	Prunier mahaleb			1	1999
138	<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunier épineux			3	2008
139	<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé			2	1999
140	<i>Raphanus raphanistrum</i> L.	Radis ravenelle			1	1995
141	<i>Rapistrum rugosum</i> (L.) All.	Rapistre rugueux			1	1936
142	<i>Reseda phyteuma</i> L.	Réséda raiponce			3	2008
143	<i>Rhamnus cathartica</i> L.	Nerprun purgatif			1	1999
144	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux acacia			1	1999
145	<i>Rosa canina</i> L.	Rosier des chiens			1	2008
146	<i>Rubus ulmifolius</i> Schott	Ronces à feuilles d'Orme			1	2005
147	<i>Rumex acetosella</i> L.	Patience petite oseille			1	1995
148	<i>Sagina procumbens</i> L.	Sagine couchée			1	2010
149	<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault			2	2008
150	<i>Sambucus ebulus</i> L.	Sureau yèble			2	2005
151	<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir			3	2008
152	<i>Sanguisorba minor</i> Scop.	Petite Sanguisorbe			4	2008
153	<i>Sanguisorba officinalis</i> L.	Sanguisorbe officinale			1	2005
154	<i>Saponaria officinalis</i> L.	Saponaire officinale			3	2008
155	<i>Sedum album</i> L.	Orpin blanc			1	2000
156	<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon à dents inégales			3	2008
157	<i>Senecio vulgaris</i> L.	Séneçon commun			5	2008
158	<i>Setaria italica</i> (L.) P.Beauv.	Sétaire d'Italie			1	2005
159	<i>Silene gallica</i> L.	Silène de France			1	1936
160	<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle douce-amère			1	2008
161	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill	Laiteron rude			1	2010
162	<i>Sonchus oleraceus</i> L.	Laiteron potager			2	2008
163	<i>Stachys annua</i> (L.) L.	Épiaire annuel			1	1936
164	<i>Stachys germanica</i> L.	Épiaire d'Allemagne			1	1965
165	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill.	Stellaire intermédiaire			2	2000
166	<i>Taraxacum campylodes</i> G.E.Haglund				1	1995
167	<i>Trifolium campestre</i> Schreb.	Trèfle champêtre			2	2008
168	<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés			1	1995
169	<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant			1	2005
170	<i>Trifolium scabrum</i> L.	Trèfle scabre			1	1936
171	<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à larges feuilles			1	2005
172	<i>Ulmus minor</i> Mill.	Petit Orme			2	2008
173	<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque			2	2005
174	<i>Valerianella carinata</i> Loisel.	Valérianelle carénée			3	2008
175	<i>Verbascum sinuatum</i> L.	Molène sinuée			1	2005
176	<i>Verbena officinalis</i> L.	Verveine officinale			2	2005
177	<i>Veronica arvensis</i> L.	Véronique des champs			5	2008
178	<i>Veronica persica</i> Poir.	Véronique de Perse			4	2008
179	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray	Vesce hérissée			1	2008
180	<i>Vicia lutea</i> L.	Vesce jaune			1	2008
181	<i>Vicia serratifolia</i> Jacq.	Vesce à feuilles dentées			7	1965
182	<i>Vinca minor</i> L.	Petite Pervenche			1	2008
183	<i>Viola arvensis</i> Murray	Violette des champs			2	2008
184	<i>Vulpia ciliata</i> Dumort.	Vulpie ciliée			2	2008
185	<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel.	Vulpie queue de rat			2	2008

## **Annexe 5**

Liste des espèces floristiques relevées sur l'aire d'étude.

*Sources : GéoPlusEnvironnement*





## **Annexe 6**

Liste des espèces faunistiques recensées sur l'aire d'étude

*Sources : GéoPlusEnvironnement*

SAS CHEVAL Frères – Commune d'Épinouze (26)  
 Dossier de demande d'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)  
 Diagnostic des milieux naturels

Nom vernaculaire Nom scientifique	Listes Rouge et espèces déterminantes								Protection réglementaire			Statut Biologique	Observation et localisation par rapport au site	Dates de prospection	
	Liste Rouge							Dt	National	Européen				22/01/2014	
	UE	FR			RA					Dir.	Conv.				
		N	M	H	N	M	H								
<b>AVIFAUNE</b>															
1	<b>Alouette des champs</b> <i>Alauda arvensis</i>	S	LC		NA	LC	LC	LC		PN		B2	M	Haie de broussailles en bordure du verger	1
2	<b>Bruant des roseaux</b> <i>Emberiza schoeniclus</i>	D	LC	NA	LC	VU	VU	VU	DC	C	An II/2	B3		En groupe dans champs et terrain en friche	>60
3	<b>Bruant zizi</b> <i>Emberiza cirlus</i>	D	LC	NA		VU	LC	LC	DC	PN		B2	NP	haie et broussailles bordant vergers, broussailles au nord, arbustes en bordure carrière	>23
4	<b>Busard Saint-Martin</b> <i>Circus cyaneus</i>	S	LC	NA		LC	LC	LC		PN		B2	M	Broussailles de la zone défrichée	1
5	<b>Buse variable</b> <i>Buteo buteo</i>	D	LC	NA	NA	VU	LC	VU	DC	PN	An I	B2	P	En chasse au-dessus prairie, et (x1) en chasse au-dessus milieux rudéraux de la carrière.	2
6	<b>Corneille noire</b> <i>Corvus corone c</i>	S	LC	NA	NA	NT	LC	LC		PN		B2	P	Observé en vol au-dessus champs, levée dans champs	2
7	<b>Epervier d'Europe</b> <i>Accipiter nisus</i>	S	LC		NA	LC	LC	LC		C	An II/2	*	P	Observée en vol	1
8	<b>Faisan de colchide</b> <i>Phasianus colchicus</i>	S	LC	NA	NA	LC	LC	LC		PN		B2		En chasse le long haie de chêne poursuivant un Pic vert	1
9	<b>Faucon crécerelle</b> <i>Falco tinnunculus</i>	S	LC			NA				C	An II/1, III/2	B3	P	Zone rudérale en bordure de la carrière	1
10	<b>Geai des chênes</b> <i>Garrulus glandarius</i>	D	LC	NA	NA	LC	LC	LC		PN		B2	NP	Observé en vol de transit au-dessus champs	1
11	<b>Grimpereau des jardins</b> <i>Certhia brachydactyla</i>	S	LC		NA	LC	LC	LC		C	An II/2	*		Broussailles	1
12	<b>Grive draine</b> <i>Turdus viscivorus</i>	S	LC			LC				PN		B2		Chênaie	1
13	<b>Grive litorne</b> <i>Turdus pilaris</i>	S	LC	NA	NA	LC	LC	LC	c	C	An II/2	B3		Entendu dans haie en bordure carrière.	1
14	<b>Héron cendré</b> <i>Ardea cinerea</i>	S	LC			LC	LC	LC	c	C	An II/2	B3	P	Broussailles	1
15	<b>Merle noir</b> <i>Turdus merula</i>	S	LC	NA	NA	LC	LC	LC	DC	PN		B3	NP	Posée dans prairie au sud-est	1
16	<b>Mésange à longue queue</b> <i>Aegithalos caudatus</i>	S	LC	NA	NA	LC	LC	LC		C	An II/2	B3		Milieux embroussaillés	2
17	<b>Mésange charbonnière</b> <i>Parus major</i>	S	LC	NA		LC				PN		B2	NP	Broussailles	>1
18	<b>Moineau friquet</b> <i>Passer montanus</i>	S	LC	NA	NA	LC	LC	LC		PN		B2	NP	Chênaie et broussailles	1

SAS CHEVAL Frères – Commune d'Épinouze (26)  
 Dossier de demande d'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)  
 Diagnostic des milieux naturels

	Nom vernaculaire Nom scientifique	Listes Rouge et espèces déterminantes							Protection réglementaire			Statut Biologique	Observation et localisation par rapport au site	Dates de prospection	
		Liste Rouge							Dt	National	Européen			22/01/2014	
		UE	FR			RA					Dir.				Conv.
N	M	H	N	M	H										
19	<b>Pic épeiche</b> <i>Dendrocopos major</i>	D	NT			VU			DC	PN		B3	NP	Se nourrissant au sol à proximité haie et verger	1
20	<b>Pic vert</b> <i>Picus viridis</i>	S	LC		NA	LC	LC	LC		PN		B2	NP	Chênaie, haies	2
21	<b>Pie bavarde</b> <i>Pica pica</i>	H	LC			LC				PN		B2	NP	Jardin	1
22	<b>Pigeon ramier</b> <i>Columba palumbus</i>	S	LC			NT				C	An II/2	*	NP	Entendu au loin	1
23	<b>Pinson des arbres</b> <i>Fringilla coelebs</i>	S	LC	NA	LC	LC	DD	DD		C	An II/1, III/1	*		Se posant dans chênaie en bordure ancienne carrière	1
24	<b>Pipit farlouse</b> <i>Anthus pratensis</i>	S	LC	NA	NA	LC	LC	LC		PN		B3	P	Entendu en vol	1
25	<b>Roitelet triple bandeau</b> <i>Regulus ignicapilla</i>	D	VU	NA	DD	LC	LC	LC	DC	PN		B2	NP	Observés en vol	2
26	<b>Rougegorge familier</b> <i>Erithacus rubecula</i>	S	LC	NA	NA	LC	LC	LC		PN		B2	NP	Dans pins dans jardin	1
27	<b>Troglodyte mignon</b> <i>Troglodytes troglodytes</i>	S	LC	NA	NA	LC	LC	LC		PN		B2	NP	Haie de broussailles	1
<b>MAMMOFAUNE</b>															
28	<b>Blaireau européen</b> <i>Meles meles</i>	LC		LC		LC								Traces sur sentier	X
29	<b>Lièvre d'Europe</b> <i>Lepus europaeus</i>	LC		LC		LC								Observé sur terrain défriché à l'ouest, dans champs	1

**Légende :**

**Statut de protection Européen : Conventions (Couv.) et Directives (Dir.)**

- **Convention de Berne (19/09/1979)** : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe : B An.II (Espèces de Faune strictement protégées), B An.III (Espèces de Faune protégées),
  - **Directive Oiseaux (79/409/CEE)** : **DO An.I** : Annexe I (Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZPS), **DO An.II** : Annexe II (condition d'autorisation de la chasse), **DO An.III** : Annexe III (chap. 1 : espèces dont la détention, la vente, la commercialisation sont autorisées ; chap.2 : idem avec avis de la Commission Européenne ; chap.3 : espèces qui doivent faire l'objet d'étude régulières sur leur statut biologiques et les répercussions de la commercialisation sur celui-ci).
  - **Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE)** : **DH An.II et IV** : Annexe II (Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciale de conservation) Annexe IV (Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte).
- Statut Communautaire : Fond vert** : Espèce inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux (2009) et en Annexe II et IV de la Directive Habitat (1992).

**Statut de protection nationale** : **Oiseaux** (Arrêté du 21/11/2009) : **PN** : Protégée, **C** : Chassable, **Nuis.** : Nuisible ; **Mammifères** (Arrêté du 23/04/2007) : **PN** : Protégée, **C** : Chassable, **Nuis.** : Nuisible ; **Insectes (Odonates et Lépidoptères)** (Arrêté du 23/04/2007) : **Reptiles** (Arrêté du 19/11/2007).

**Statut de conservation :**

- **UE** : Europe :

SAS CHEVAL Frères – Commune d'Épinouze (26)  
Dossier de demande d'ouverture d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)  
Diagnostic des milieux naturels

- **Liste rouge oiseaux** (Birdlife international, 2004) EX : Eteinte, EW : éteint dans la nature, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **R** : Rare, **D** : Déclin, **H** : Effectif « réduits » espèce qui n'a pas recouvré ses effectifs après une période de déclin modérée ou important survenu sur la période 1970/1990, **D** : Données insuffisantes, **NE** : Non Evalué, **S** : Non menacée, **\*** : Statut provisoire..
- **Liste rouge mammifère** (Temple, H.J. & Terry, A. 2007) : **RE** : Eteinte, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, **LC** : Préoccupation mineure
- **Liste rouge amphibiens et reptiles** (Temple, H.J. & Cox, N.A. 2009) : **RE** : Eteinte, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, **LC** : Préoccupation mineure
- **Liste rouge odonates** (Kalkman V.J. et al. 2010) : **RE** : Eteinte, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, **LC** : Préoccupation mineure
- **Liste rouge Lépidoptères** (Van Sawaay, C. et al. 2010) : **RE** : Eteinte, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, **LC** : Préoccupation mineure
- **FR : National :**
  - **Liste Rouge France Oiseau** (MNHN, UICN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011), **RE** : Eteinte, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, **LC** : Préoccupation mineure, **DD** : Données insuffisantes.
  - **Reptiles, Amphibien, Insectes, Mammifères** (MNHN, 1994) : **RE** : Eteinte, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, **LC** : Préoccupation mineure, **DD** : Données insuffisantes.
- **RA : Régional :**
  - **Liste rouge des vertébrés terrestres (oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifère (De Thiersant M.P. & Deliry C., 2008))** : **RE** : Eteinte, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, **LC** : Préoccupation mineure, **DD** : Données insuffisantes ;
  - **Liste rouge Rhopalocères diurne (Deliry C., 2008)** **RE** : Disparues de la région, **CR** : Très menacées, **EN** : Menacées, **VU** : Assez menacées, **NT** : Quasi-menacée, **DD** : Mal connues.
  - **Liste rouge Odonate (Deliry C., 2006) : LR (Liste rouge)** : RE : Disparue de la région, CR : En Grave Danger de disparition), EN : En Danger de disparition, VU : Vulnérable, NT : Quasi-menacé, **LO (Liste orange)** : RD : Rare et en déclin, RI : rare et Indicateur, R : Rare, I : Indicateur, **LB (Liste Bleue)** : LC : Menaces faibles, NA : Non Applicable

Détermination en région Rhône-Alpes : (GREFF N. & COQ F., 1998), **D** : Espèces et habitats déterminants, **DC** : Espèces et habitats déterminants avec critères, **c** : Espèces et habitats complémentaires

Statut Biologique : **H** : Hivernant, **NP** : Nicheur probable, **NC** : Nicheur certain, **P** : De passage, **M** : Migrateur.

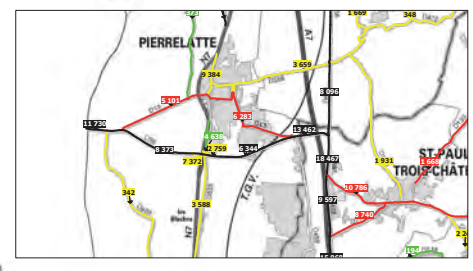
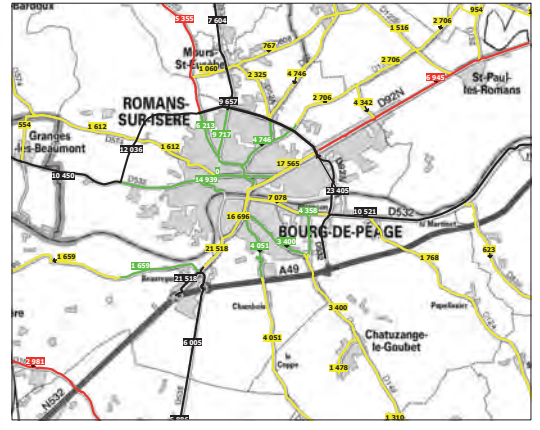
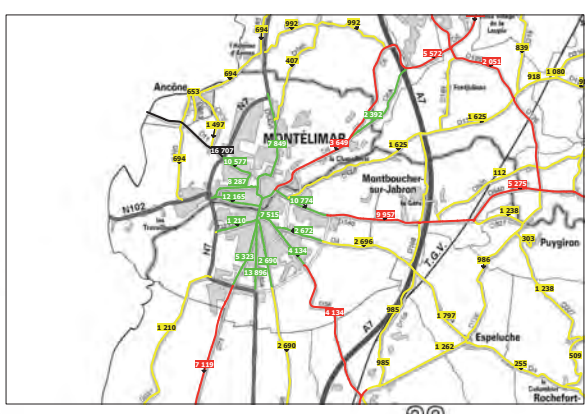
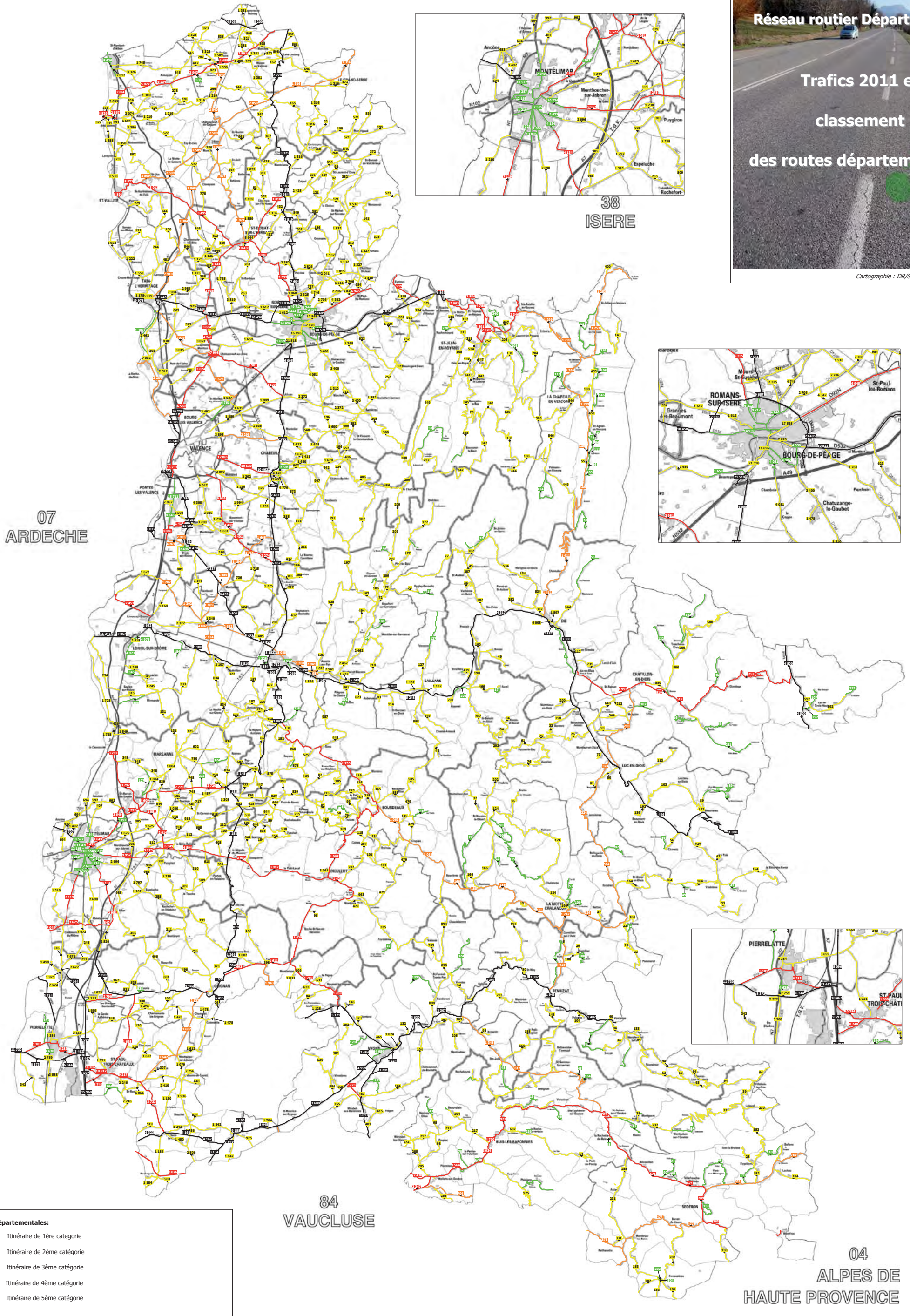
Localisation dans périmètre du projet : **HPP** : Hors Périmètre Projet, **IPP** : Inclus dans Périmètre Projet



**Annexe 11**

**Comptages routiers 2011 du Conseil Général  
de la Drôme**

*Source : Conseil Général de la Drôme*



**Routes départementales:**

- Itinéraire de 1ère catégorie
- Itinéraire de 2ème catégorie
- Itinéraire de 3ème catégorie
- Itinéraire de 4ème catégorie
- Itinéraire de 5ème catégorie

**3876** — nombre de véhicules (MJA)

La couleur des traits dépend du classement de la route.  
 Recueil des données traffics réalisées par le Pole Exploitation

**Annexe 12**

**Courrier réponse de la DRAC Rhône-Alpes –  
Plan de localisation des Monuments  
Historiques sur la commune d'Épinouze**

*Sources : Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes /  
Ministère de la Culture et de la Communication*

REÇU LE 29/01/14

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Rhône-Alpes

Affaire suivie par :  
Bernard GELY

Service régional de  
l'archéologie

Tél. (33) [0]4 72.00.44.50  
Fax (33) [0]4 72.00.44.72  
courriel : [bernard.gely@culture.gouv.fr](mailto:bernard.gely@culture.gouv.fr)

La conservatrice régionale de l'archéologie  
à

**GéoPlusEnvironnement**  
**M. Augustin M.**  
**quartier les Sables**  
**26380 PEYRINS**

Lyon, le 22 janvier 2014

Objet : **demande d'informations / Epinouze 26**

Réf : 2014/0525/BG/MNT

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande d'informations ci-dessus référencée.

En l'état actuel des connaissances, la carte archéologique nationale ne répertorie aucun site archéologique dans l'emprise du projet.

Il reste toutefois possible que je sois amenée à émettre des prescriptions d'archéologie préventive (article L. 522-4 du code du patrimoine) pour évaluer l'impact éventuel de ce projet sur le patrimoine archéologique, au vu du projet détaillé.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Anne LE BOT-HELLY





Ma sélection

Périmètre de protection  
d'un monument historique  
- Drôme-26

■ Abords MH

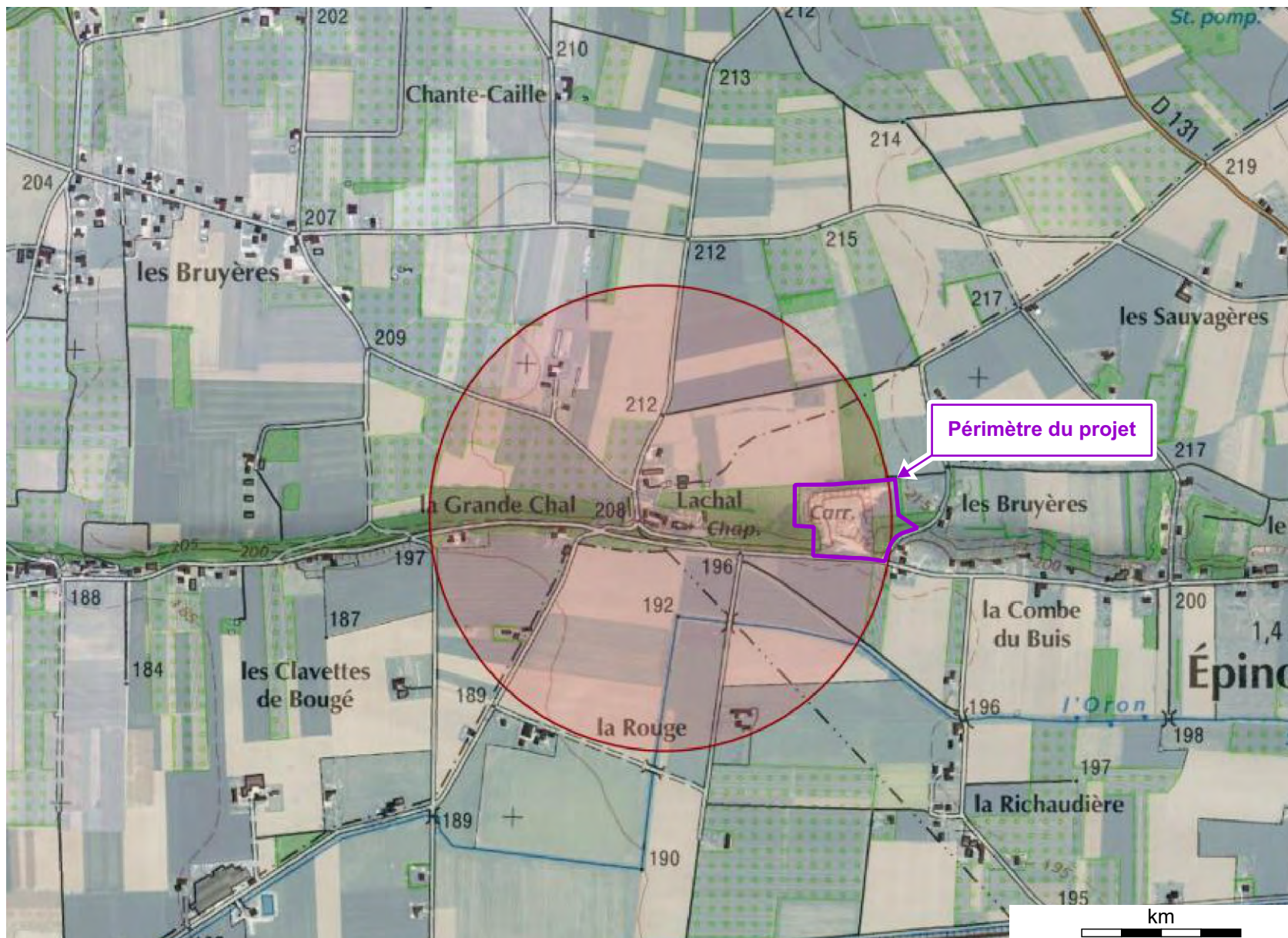
Données de référence

Cartes IGN

Propriétaire : IGN

Ortho-imagerie

Propriétaire : IGN



**Annexe 13**

**Fiches de mesure de bruit de la campagne du  
22 janvier 2014**

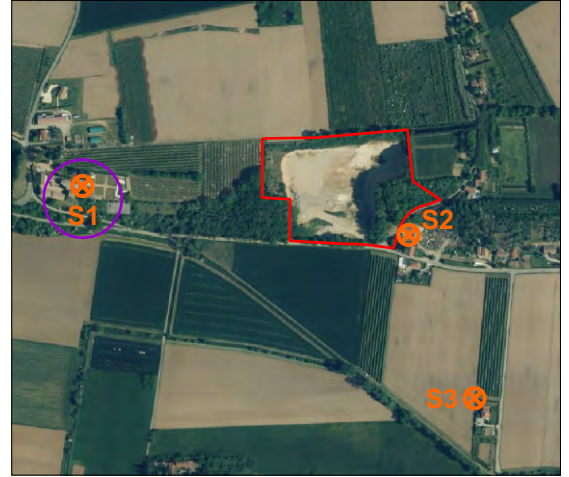
*Source : GéoPlusEnvironnement*

# FICHE DE MESURE DE BRUIT

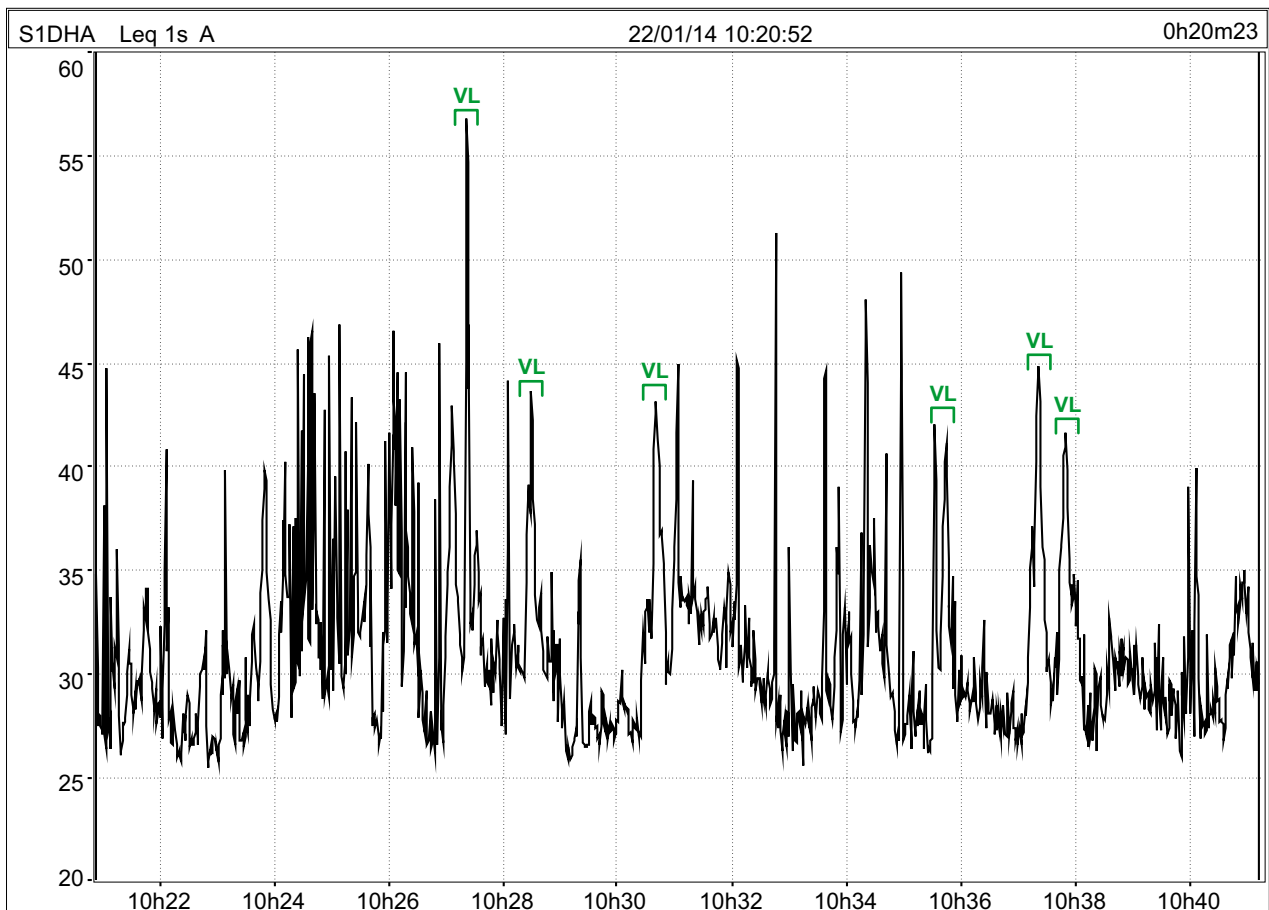
Site : ISDI d'Epinouze - Commune d'Epinouze (26)

S1 DHA

Point de mesure	STATION S1	Zone réglementée
Emplacement	Chapelle de Lachal (Monument Historique)	
Nature	SITE HORS ACTIVITE Mesure diurne	



Date et heure	22/01/14 à 10h21
Conditions météorologiques	Couvert Vent nul Température : 7°C
Événements remarquables durant la mesure	Circulation en discontinue en contrebas (sur le chemin communal n°7)  Quelques oiseaux proches
Résultats	Leq : 35,5 dB(A)
Lmin : 25,4 dB(A) Lmax : 56,8 dB(A) L50 : 29,8 dB(A)	



# FICHE DE MESURE DE BRUIT

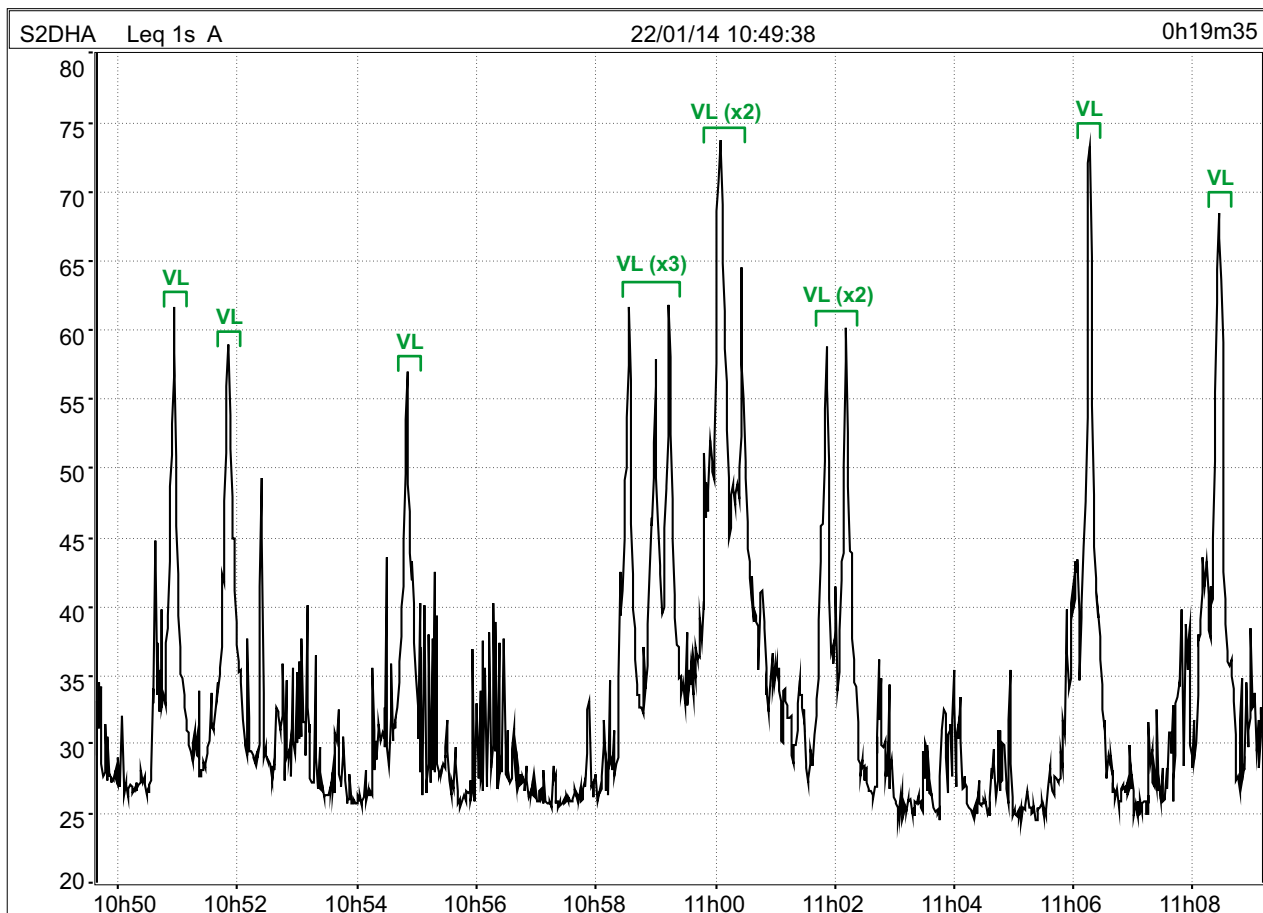
Site : ISDI d'Épinouze - Commune d'Épinouze (26)

S2 DHA

<b>Point de mesure</b>	<b>STATION S2</b>	<b>Zone réglementée</b>
<b>Emplacement</b>	Habitation n°1642 Chemin des Bruyères	
<b>Nature</b>	<b>SITE HORS ACTIVITE</b> <b>Mesure diurne</b>	



<b>Date et heure</b>	22/01/14 à 10h49
<b>Conditions météorologiques</b>	Couvert Vent nul Température : 7°C
<b>Événements remarquables durant la mesure</b>	Passage de 12 VL dont 2 sur le chemin des Bruyères Circulation en discontinue sur le chemin communal n°7 Quelques oiseaux
<b>Résultats</b> Lmin : 24,3 dB(A) Lmax : 73,6 dB(A) L50 : 29,6 dB(A)	<b>Leq : 51,8 dB(A)</b>





# FICHE DE MESURE DE BRUIT

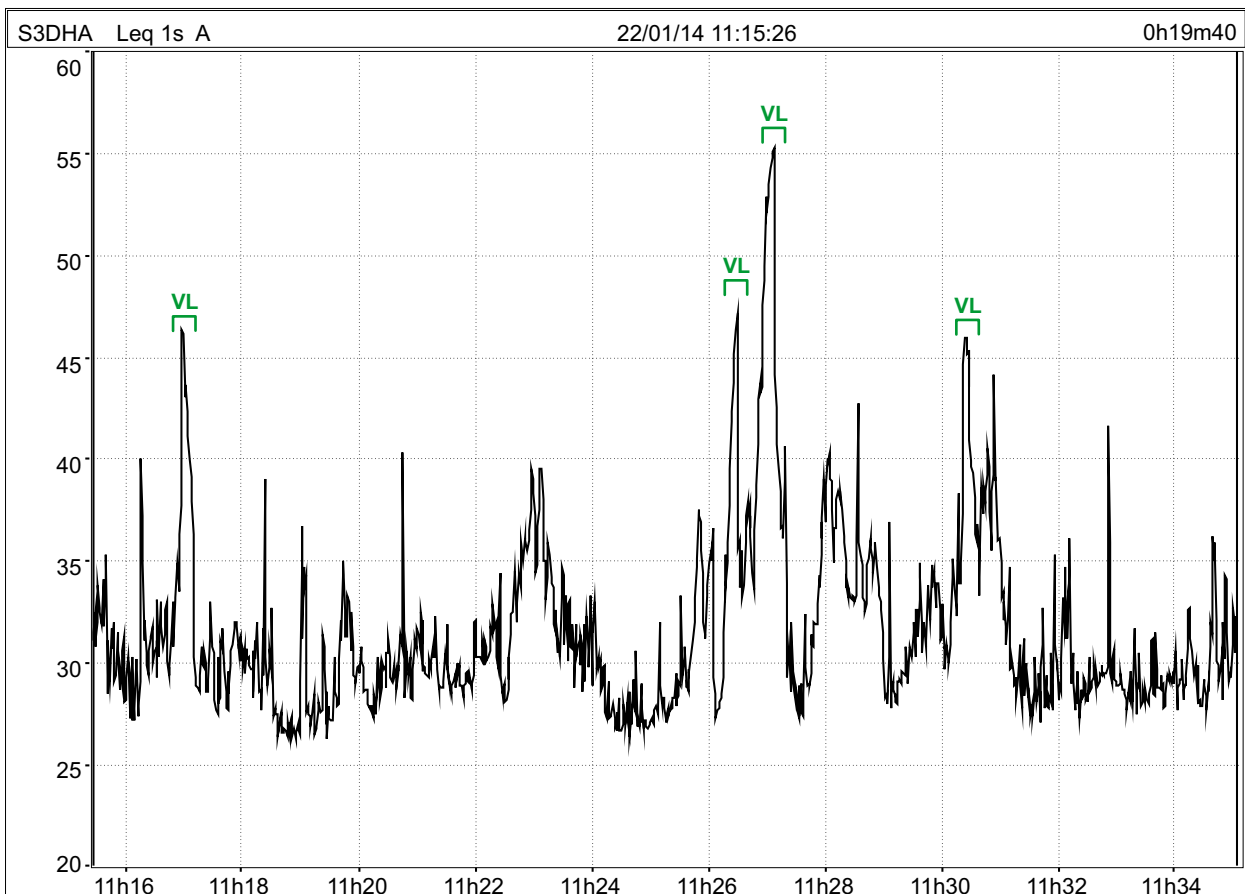
Site : ISDI d'Épinouze - Commune d'Épinouze (26)

S3 DHA

Point de mesure	STATION S3	Zone réglementée
Emplacement	Habitation n°1550 Chemin de la Richaudière	
Nature	SITE HORS ACTIVITE Mesure diurne	



Date et heure	22/01/14 à 11h15	
Conditions météorologiques	Couvert Vent nul Température : 7°C	
Événements remarquables durant la mesure	Passage de 4 VL sur le chemin de la Richaudière Circulation au loin sur le chemin communal n°7 Quelques oiseaux Écoulement de l'Oron à proximité	
Résultats	Lmin : 26,2 dB(A) Lmax : 55,3 dB(A) L50 : 30,1 dB(A)	
	Leq : 36,4 dB(A)	



**Annexe 14**

**Règlement de la zone NC du POS de la  
commune d'Épinouze**

*Source : Mairie d'Épinouze*

## CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE NC

Il s'agit d'une zone de richesse naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole ou de la richesse du sol ou du sous-sol.

Elle comprend des secteurs :

- NCri, exposé à des risques d'inondation et soumis à des conditions d'utilisation et d'occupation du sol plus restrictives
- NCC, réservé à l'exploitation de carrières

### SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

#### Article NC 1 - Occupations et utilisations du sol admises

Sont admis :

- 1 - Les constructions, installations et les habitations directement liées et nécessaires à l'activité agricole.
- 2 - Les annexes aux habitations existantes limitées à 40 m<sup>2</sup>.
- 3 - L'aménagement et l'extension des habitations existantes non liées à l'activité agricole, dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de SHON (Surface Hors Oeuvre Nette). Toutefois, cette limite ne s'applique pas dans le cas d'une restauration d'habitation existante sans extension.
- 4 - Les constructions à usage d'activité industrielle ou artisanale sous réserve qu'elles soient liées aux activités agricoles et de la mise en place d'un dispositif autonome d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur.
- 5 - L'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage de commerce ou d'artisanat, dans la limite de 20 % de l'emprise au sol existante.
- 6 - L'aménagement et l'extension limitée à des fins d'habitation d'une construction existante autre qu'à usage d'habitation (mais à l'exception des abris de jardin et des constructions à ossature légère) à condition qu'elle soit attenante ou située à proximité immédiate d'une habitation existante et qu'elle soit déjà d'une surface hors oeuvre nette supérieure à 50 m<sup>2</sup>, et dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de SHON. Toutefois, cette limite ne s'applique pas dans le cas d'une restauration de construction existante sans extension.
- 7 - Les constructions ou installations classées ou non nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux (voiries, réseaux divers, transports collectifs) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.
- 8 - Les clôtures.
- 9 - Les aires naturelles de camping.
- 10 - Les gîtes ruraux, gîtes d'étape, fermes-auberges, chambres d'hôtes, par aménagement de bâtiments existants, et sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole et à condition d'être situés à proximité d'une habitation existante.
- 11 - Les aires de stationnement ouvertes au public.
- 12 - Dans le secteur NCC, les constructions et installations classées liées à l'activité des carrières sous réserve des conditions particulières d'exploitation et de remise en état définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

- 13 - En secteur NCri, les affouillements et exhaussements des sols et les ouvrages de régulation hydraulique nécessaires aux aménagements destinés à l'écrêtement des crues et à la mise au gabarit de l'Oron.
- 14 - En secteur NCri, compte tenu du caractère inondable, tout plancher utilisable ou toute autre installation susceptible d'être endommagée par les eaux doivent être placés au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues et, en tout état de cause, se situent 30 cm au-dessus du terrain naturel, ce qui exclut les garages et sous-sols enterrés. Les aménagements réalisés ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.

#### Article NC 2 - Occupations et utilisations du sol interdites

Les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article NC 1 sont interdites :

### SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

#### Article NC 3 - Accès et voirie

##### Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible.

L'accès carrossable de toutes constructions sur une voie ouverte à la circulation publique doit être aménagé suivant les indications du service responsable de manière à assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le long du chemin départemental 53, les accès carrossables directs sont limités à un seul par propriété. Ils sont interdits lorsque le terrain est desservi par une autre voie.

##### Voirie

Les dimensions, tracés, profils et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptés aux besoins des opérations qu'elles desservent.

#### Article NC 4 - Desserte par les réseaux

##### Eau potable

Toute occupation ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public d'alimentation en eau potable.

A défaut de réseau public, des dispositions techniques telles que captage, forage ou puits particuliers sont autorisées en conformité avec la réglementation en vigueur.

##### Assainissement

##### Eaux usées

En cas de absence de réseau public, ou à défaut de raccordement possible sur le réseau existant, les eaux usées en provenance de toute occupation et utilisation du sol doivent être traitées par un dispositif d'assainissement autonome adapté à la nature géologique du sol et à la topographie du terrain concerné et conforme à la réglementation en vigueur.

Toutefois, la mise en place d'un dispositif autonome est admis uniquement pour les eaux usées domestiques et les effluents assimilables.

L'évacuation des eaux usées dans les puits perdus, fossés ou cours d'eau est interdite.

#### Article NC 5 - Caractéristique des terrains

La surface d'une parcelle support d'une construction doit être d'au moins 1 000 m<sup>2</sup>, exception faite des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et de l'aménagement des constructions existantes pour lesquels une surface différente pourra être admise.

#### Article NC 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Sauf dispositions contraires portées au document graphique, les constructions doivent être édifiées en recul, au minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques existantes, modifiées ou à créer.

L'aménagement et l'agrandissement des constructions existantes à l'intérieur de ces marges de recul pourront être autorisés dans la mesure où ils n'aggravent pas la situation de ces constructions par rapport à la voie : visibilité, accès, élargissement éventuel etc...

Toutefois, pour des raisons de sécurité ou d'architecture, des implantations différentes pourront être autorisées ou prescrites.

Des dispositions différentes pourront en outre être admises pour les ouvrages de faible importance réalisés dans le but d'intérêt général (WC, cabines téléphoniques, postes de transformation EDF, abris voyageurs, etc ...) pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage. En tout état de cause, ces dispositions différentes ne pourront être admises que si une insertion harmonieuse dans l'environnement est garantie.

#### Article NC 7 - Implantation par rapport aux limites séparatives

La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à construire au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à quatre mètres. Cette distance minimale est portée à 10 mètres pour les établissements classés.

Lorsque par son gabarit ou son implantation, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions de l'alinéa ci-dessus, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui n'aggravent pas la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble.

Des implantations différentes pourront être admises pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

#### Article NC 8 - Implantation des constructions sur une même propriété

Une distance d'au moins 4 mètres peut être imposée entre deux bâtiments contigus, notamment pour des raisons de salubrité ou d'ensoleillement.

#### Article NC 9 - Emprise au sol

Non réglementé.

#### Article NC 10 - Hauteur

La hauteur des constructions est mesurée en tout point du bâtiment à partir du sol naturel jusqu'au sommet du bâtiment, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

La hauteur au faîtage des constructions est limitée à 10 mètres, sauf contrainte technique dûment justifiée.

#### Article NC 11 - Aspect extérieur

Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

En secteur NCri, les clôtures seront composées d'un dispositif grillagé, afin de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.

#### Article NC 12 - Stationnement des véhicules

Chaque constructeur doit assurer en dehors des voies publique le stationnement des véhicules induit par toute occupation ou utilisation du sol.

#### Article NC 13 - Espaces libres et plantations

Les constructions ou installations à usage agricole, industriel ou d'artisanat doivent être accompagnées d'une rangée d'arbres de haute tige d'essence locale ou d'une masse boisée.

Les dépôts doivent être ceints d'une haie vive.

### SECTION 3 - POSSIBILITÉ MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL

#### Article NC 14 - Coefficient d'Occupation des Sols (COS)

Non réglementé.

#### Article NC 15 - Dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols

Sans objet

**Annexe 15**

**Courriers réponse de RTE et d'ErDF**

Sources : ErDF / RTE

# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : **GEOPLUS ENVIRONNEMENT**  
Complément d'adresse : **ZONE INDUSTRIELLE SUD**  
Numéro / Voie : **ALLEE DU VIVARAIS**  
Lieu-dit / BP : **BP 172**  
Code Postal / Commune : **26304 BOURG DE PEAGE CEDEX**  
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **Numéro Inconnu**  
Référence de l'exploitant : **1407006552. 140701RDT02**  
N° d'affaire du déclarant : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : **04/02/14**  
Commune où sont prévus les travaux : **EPI NOUZE, 26210**

Raison sociale : **RTE GMR DAUPHINE**  
Personne à contacter : \_\_\_\_\_  
Numéro / Voie : **73 RUE DU PROGRES**  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : **38170 SEYSSINET PARISET**  
Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

## Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).  
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : \_\_\_\_\_

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : \_\_\_\_\_ Echelle : \_\_\_\_\_ Date d'édition : \_\_\_\_\_ Sensible :  Profondeur mini : \_\_\_\_\_ cm  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm

Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est  possible  impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

## Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint  Voir la localisation sur le plan joint  Aucun dans l'emprise

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : \_\_\_\_\_

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

## Responsable du dossier

Nom : **M BARET Joël**  
Désignation du service : \_\_\_\_\_  
Tél : **+330438701313**

## Signataire

Nom : **M BARET Joël**  
Signature : \_\_\_\_\_  
Date : **10/02/14** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **0**



Réseau de transport d'électricité

REÇU LE  
17/02/2014

**VOS REF** Votre courrier du 10/01/2014

**NOS REF** LE-CML-DAU-PPRT-NT111-11

GEOPLUS ENVIRONNEMENT

**INTER-  
LOCUTEUR**  
**TÉLÉPHONE**

Muriel NESPOULOUS

04 38 70 13 29

A l'attention de Monsieur AUGUSTIN

Quartier Les Sables

**FAX** 04 38 70 13 21

26380 PEYRINS

**OBJET** Etude environnementale sur la  
commune de EPINOUBE

Seyssinet Pariset, le 11/02/2014

Monsieur,

Vous nous avez transmis pour avis un dossier déposé par votre bureau d'études concernant une étude environnementale sur la commune de EPINOUBE.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 kV) ne traverse le terrain concerné.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ERDF, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

P/O Le Directeur du G.M.R.

Marc SAGNOL

PJ:  
Copie(s): PPRT

## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : **GEO PLUS ENVIRONNEMENT**  
Complément d'adresse :  
Numéro / Voie : **QUARTIER LES SABLES**  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : **26380 PEYRINS**  
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2 0 1 4 0 1 0 9 0 1 8 4 7 T**  
Référence de l'exploitant : **1403030317. 140301RDT02**  
N° d'affaire du déclarant : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : **09/01/14**  
Commune où sont prévus les travaux : **EPI NOUZE, 26210**

Raison sociale : **ERDF URE SILLON RHODANIEN Valence**  
Personne à contacter : \_\_\_\_\_  
Numéro / Voie : **155 AVENUE DES AUREATS**  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : **26000 VALENCE**  
Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

### Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).  
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : **E**

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : \_\_\_\_\_ Echelle : \_\_\_\_\_ Date d'édition : \_\_\_\_\_ Sensible :  Profondeur mini : \_\_\_\_\_ cm  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : **Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux**  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est  possible  impossible  
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : **vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau**

### Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint  Voir la localisation sur le plan joint  Aucun dans l'emprise

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0176614701**  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : **Mlle GUILLON Amélie**  
Désignation du service : **AGEX- Valence DT- DICT**  
Tél : **+330475449915**

### Signataire

Nom : **Mlle GUILLON Amélie**  
Signature : \_\_\_\_\_  
Date : **15/01/14** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **2**



## Catégories des réseaux / ouvrages

### Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- A. Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- B. Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- C. Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- D. Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, ou de tout autre fluide caloporteur ou frigorigène ;
- E. Lignes électriques, réseaux d'éclairage public ;
- F. Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- G. Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

### Autres ouvrages\* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- H. Installations souterraines de communications électroniques ;
- I. Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- J. Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

*\*Parmi les «autres ouvrages», certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme «sensibles», soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

**POUR NOUS CONTACTER:** Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations. <http://www.protys.fr/>

Nous vous informons que depuis le 1er juillet 2012 la réglementation a changée .les documents cerfa à utiliser aussi. La consultation du guichet unique et la définition de votre zone de travaux sont des prérequis à l'émission de toutes demandes. Vous retrouverez ces informations sur le site <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>. Le N° consultation du téléservice doit être reporté sur vos demandes. Ces N° sont retranscrits automatiquement par les différentes plateformes de service.

Conformément à l'article 4 titre III de l'arrêté du 15 février 2012 du code de l'environnement pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages , merci de nous joindre sans modification le document "emprise " délivré par le guichet unique lors de votre consultation. AVEC LA PAGE DES COORDONNEES GPS (Système géodésiques: WGS 84) PAS DE PHOTO SATELLITE PAR FAX.

Rappel : Pour être valide auprès du Guichet Unique, votre dessin d'emprise doit respecter les règles suivantes : une seule commune concernée, un maximum de 2 hectares de superficie totale, pas plus de 50m entre 2 polygones adjacents, un maximum de 2 hectares de superficie totale, pas plus de 50m entre 2 polygones adjacents

### A propos des réponses DT-DICT

La DT est valable 3 mois à compter de la consultation

La DICT est valable 3 mois à compter de la date de réception du Récépissé. Elle doit être renouvelée dans les cas suivants :

- Les travaux annoncés dans la DICT ne sont pas entrepris dans un délai de 3 mois à compter de la consultation du guichet unique ou d'un prestataire de services privé conventionné par l'Ineris,
- Les informations relatives à l'exécutant des travaux ou aux travaux prévus sont modifiées,
- Les travaux sont interrompus pendant plus de 3 mois,
- la durée des travaux à proximité d'ouvrages sensibles pour la sécurité dépasse 6 mois et des réunions périodiques n'ont pas été planifiées dès le démarrage du chantier entre l'exécutant des travaux et l'exploitant des ouvrages sensibles.

**Si votre construction nécessite la mise à distance réglementaire du réseau de distribution public d'électricité**, veuillez adresser une demande écrite à l'Accueil Raccordement Electricité, avec un plan de masse, un plan de situation et le permis de construire éventuel.

**ERDF-GERR**

Mail : [egd-drome-moad-do@erdf-grdf.fr](mailto:egd-drome-moad-do@erdf-grdf.fr)

**Déplacement d'ouvrage**

**24 AV DE LA MARNE**

**BP-1015**

**26010 VALENCE CEDEX**

**Pour une protection de chantier** (isolation de câble BTA, dégrafage de câble BTA), **merci de nous joindre des photos des réseaux électriques à protéger** lors de votre demande de DT. Prévoir un délai d'environ 4 semaines pour l'intervention. Sur le formulaire de demande DT-DICT, dans la case [Décrivez les travaux] précisez bien la demande de protection de chantier.

**ATTENTION ! Si vous souhaitez démolir une construction**, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- la seule résiliation des contrats ne suffit pas à garantir la mise hors tension des installations, il incombe au propriétaire de demander la dépose totale des branchements à l'Accueil Raccordement Electricité au

**0810 476 934.**

**Pour imprimer le fichier pdf en réponse à votre DT-DICT :**

Les documents textes (Réponse DT-DICT, recommandations Techniques, légende) sont à imprimer en format A4. Les plans des réseaux élec sont à imprimer au format indiqué sur chaque plan. A4, A3, A2, A1, A0 ou 4xA4 (demi A1 de 840mm x 297mm) . ATTENTION METTRE LE PARAMETRE DE [MISE A L'ECHELLE] SUR [AUCUNE]

Merci de nous joindre votre adresse mail dans vos demandes DT-DICT pour une réponse plus rapide.

Pour votre information, l'opérateur de réseau effectue des contrôles réguliers sur le terrain pour s'assurer que les préconisations techniques sont bien respectées.

## TRAVAUX A PROXIMITÉ DE LIGNES CANALISATIONS ET INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

### RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

#### ■ Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Électriques

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

#### **ATTENTION**

Pour la détermination des distances entre les “ travaux ” et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

#### ■ Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'EDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en oeuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre, faire en sorte de ne pas les déplacer ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

**En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas**

### Définition

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme "travaux sans tranchée" tous travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

### Consignes

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter.

1- Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.

2 - Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse-tube\* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.

3 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé

et de l'ouvrage existant à chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction (selon le schéma n° 2).

4 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée.

5 – Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes, recommandations et informations nécessaires.

### Recommandations

#### *Au titre de la préparation des travaux*

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance :

- de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance peut être confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.

- des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

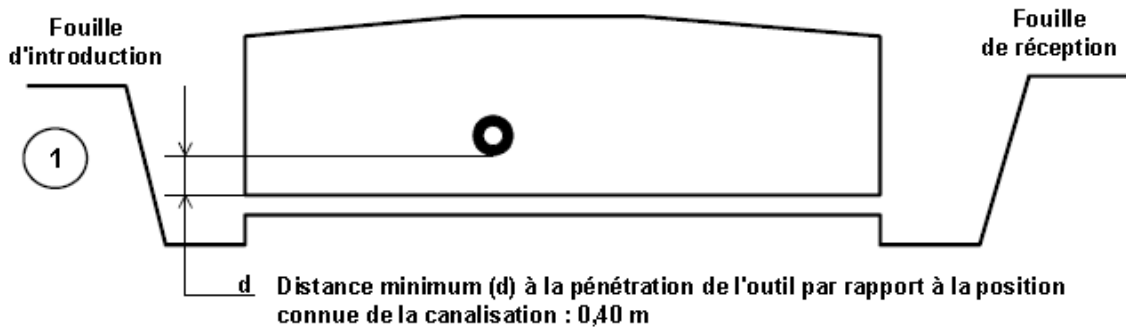
#### *Au titre de la réalisation du chantier*

- La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.

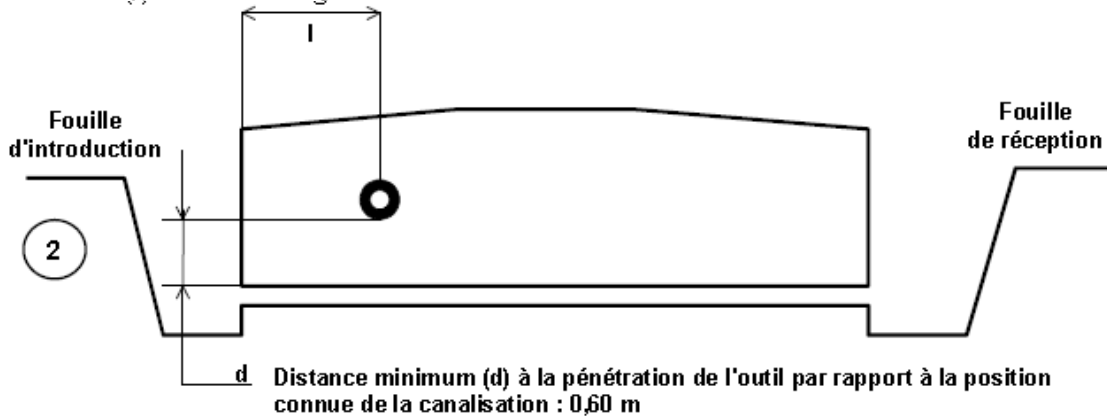
- La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'évènements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personnel chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes).

\* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est supérieure à 10 m, une étude particulière est à réaliser.

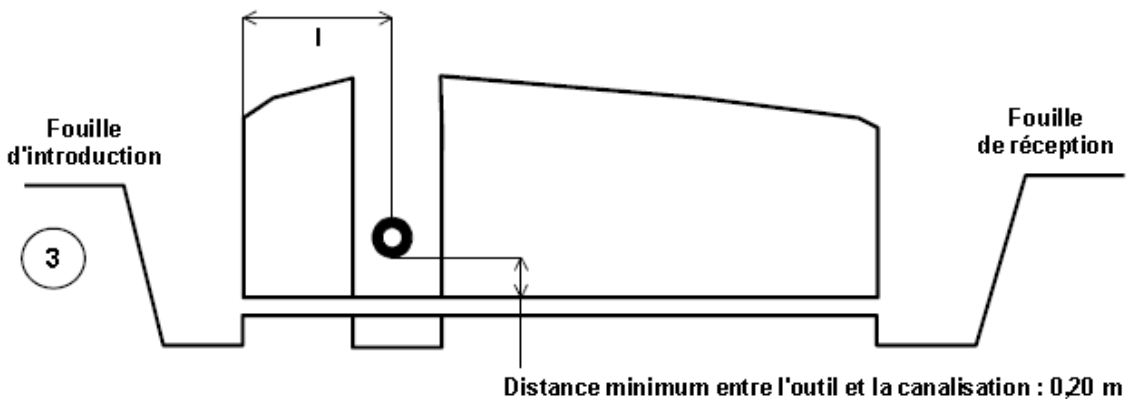
Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)



Fusée non munie d'un détecteur de position  
\* Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



\* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation



Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.



En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.

# LEGENDE PLANS DES RESEAUX ELECTRIQUES ERDF




PLAN MOYENNE ECHELLE  
1/2.000 AU 1/25.000

PLAN DETAIL GRANDE ECHELLE  
1/200 ET/OU 1/500

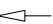




## RESEAUX HTA

AERIEN NU OU TORSADE	
SOUTERRAIN	


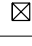
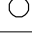
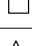

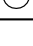
## RESEAUX BASSE TENSION

AERIEN NU	
AERIEN TORSADE	
SOUTERRAIN	

## ACCESSOIRES RESEAUX HTA

CHANGEMENT SECTION / NATURE	
RAS	
IACM	
IAT	
IACM	

## POSTES HTABT

POSTE SOURCE	
POSTE HTA/HTA	
DISTRIBUTION PUBLIQUE	
CLIENT	
MICROCENTRALE	
AUTO - TRANSFO	

 Coffret Electric Branchement

 Armoire Electric

 Poteau EDF

 Poteau EP ou PTT

  Fourreau

 Reseau HTA Souterrain


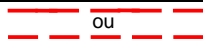

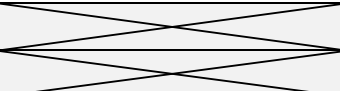

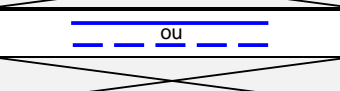

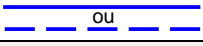

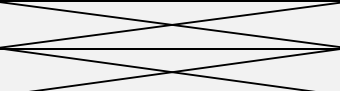

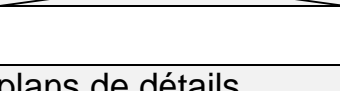
 Boite Jonction HTA Souterrain






 Reseau BTA Souterrain

 Boite Jonction BTA Souterrain

## LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

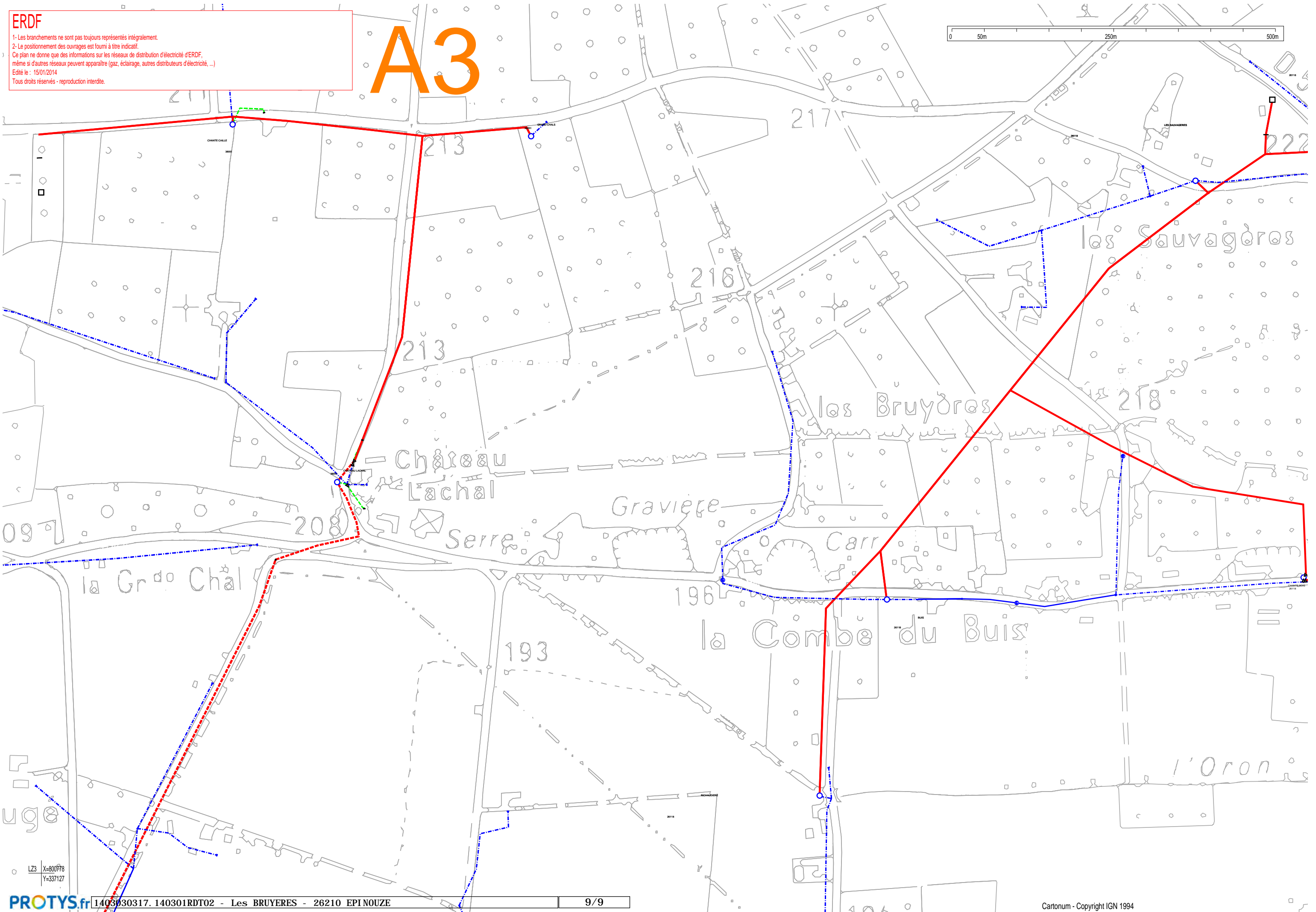
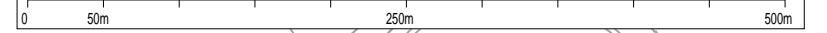
La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protys.eu](http://www.protys.eu).

Accessibilité <b>Libre</b>	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------

ERDF

1- Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement.  
2- Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif.  
Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF, même si d'autres réseaux peuvent apparaître (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)  
Edité le : 15/01/2014  
Tous droits réservés - reproduction interdite.

# A3



LZ3 X=800778  
Y=337127



**Annexe 16**

**Courrier réponse d'Orange**

*Source : Orange*

# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : **GEOPLUS ENVIRONNEMENT**  
Complément d'adresse :  
Numéro / Voie : **quartier les sables**  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : **26380 PEYRINS**  
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2 0 1 4 0 1 0 9 0 1 8 4 7 T**  
Référence de l'exploitant : **1403003753. 140301RDT02**  
N° d'affaire du déclarant : \_\_\_\_\_  
Date de réception de la déclaration : **10/01/14**  
Commune où sont prévus les travaux : **EPI NOUZE, 26210**

Raison sociale : **ORANGE J4**  
Personne à contacter : \_\_\_\_\_  
Numéro / Voie : **184 BOULEVARD PIERRE ROISSE**  
Lieu-dit / BP : **BP 153**  
Code Postal / Commune : **83007 DRAGUIGNAN CEDEX**  
Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

## Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).  
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : \_\_\_\_\_

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : \_\_\_\_\_ Echelle : \_\_\_\_\_ Date d'édition : \_\_\_\_\_ Sensible :  Profondeur mini : \_\_\_\_\_ cm  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**RESEAU AERIEN**  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est  possible  impossible  
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

## Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint  Voir la localisation sur le plan joint  Aucun dans l'emprise

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0810300111**  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

## Responsable du dossier

Nom : **Mme TRUC BEATRICE**  
Désignation du service : **UI PCA POLE DRAGUIGNAN DICT3J**  
Tél : **+33497461600**

## Signataire

Nom : **Mme TRUC BEATRICE**  
Signature : \_\_\_\_\_  
Date : **13/01/14** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **1**



POLE RDICT DRAGUIGNAN  
184 Boulevard Pierre Roisse  
BP 153  
83007 Draguignan Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : Lambert 2 étendu

Échelle : 1/2000

### Légende

Conduite Allégée Existante



Conduite Enrobée Existante



Artère en Pleine Terre



Artère Aérienne Appuis FT et EDF



©Orange 2013



ANNEYRON  
Classe B

**Annexe 17**

**Courrier réponse de la SAUR**

*Source : SAUR Centre-Est*



## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail



### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

**Dénomination :** GéoPlus Environnement MATHIEU AUGUSTIN  
**Complément d'adresse :** \_\_\_\_\_  
**Numéro / Voie :** quartier les sables  
**Lieu-dit / BP :** \_\_\_\_\_  
**Code Postal / Commune :** 26380 PEYRINS  
**Pays :** FRANCE

N° consultation du téléservice : 2014010901847T

Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_

N° d'affaire du déclarant : 10280069

Date de réception de la déclaration : 09 / 01 / 14

Commune où sont prévus les travaux : EPINOUBE

LES BRUYERES

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SAUR CENTRE EST - DROME ARDECHE PILAT

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Numéro / Voie : 18 avenue de la Gare

Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_

Code Postal / Commune : 07100 ANNONAY

Tél. : 0475329882 Fax : 0475338265

### Eléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).

Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : 1

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints Références : \_\_\_\_\_ Echelle : \_\_\_\_\_ Date d'édition : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Sensible :  Profondeur mini : \_\_\_\_\_ cm

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

\_\_\_\_\_ cm

\_\_\_\_\_ cm

Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'ub commun accord : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ "SSSS" SSSS

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clause particulière au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisation.gov.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gov.fr)

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est  possible  impossible

Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint  Voir la localisation sur le plan joint  Aucun dans l'emprise

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0469663508

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_

Désignation du service : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

### Signataire

Nom : Remi PRADET

Signature : Original électronique signé  
électroniquement.

8UH. 10 95 #SSS Nbre de dj, Wg cintes, y compris les plans : 2

# Recommandations techniques et consignes de sécurité

## Travaux à proximité d'ouvrages d'assainissement et de distribution d'eau

Tous travaux commencés avant d'avoir reçu une réponse à votre DICT engage votre responsabilité exclusive.

Les plans mis à votre disposition en réponse à votre DICT font apparaître des ouvrages (ci-après : « les ouvrages ») dans la zone d'influence de vos travaux. Il vous revient de prendre toutes initiatives pour garantir leur préservation, ainsi que la sécurité des personnes et la protection de l'environnement compte tenu des dangers présentés par un endommagement des ouvrages (pression interne pouvant dépasser 7 bars dans les canalisations d'eau potable, effluents nocifs dans les ouvrages d'assainissement...).

En votre qualité d'entreprise spécialisée en charge de la réalisation de travaux de terrassement ou de forage il vous appartient de prendre les dispositions commandées par les règles de l'art.

### Repérage préalable des ouvrages

Tous les renseignements qui vous sont fournis, et en particulier ceux portés sur les plans, ne le sont qu'à titre indicatif, des modifications de la voirie (assiette, profil, repère) ayant pu intervenir postérieurement à l'établissement des plans de récolement des canalisations et ouvrages. En outre, les branchements n'apparaissent la plupart du temps pas sur ces plans. Sauf autre indication apportée sur le plan joint pour chaque canalisation, la classe de précision est la classe C (incertitude maximale de localisation du réseau >1,5m).

Les accessoires de surface (regards, bouches à clef, tampons, plaques,...) donnent des indications sur la localisation des ouvrages enterrés. Il vous appartient de les prendre en compte. Toutefois ces accessoires peuvent avoir été déplacés ou dissimulés sans que l'information ait été portée à la connaissance du gestionnaire du réseau.

La position, la profondeur, la géométrie, et la nature des ouvrages doivent être confirmées sous votre responsabilité exclusive par des sondages manuels suffisamment rapprochés et appropriés à la nature et la profondeur des travaux projetés.

Certains de nos anciens ouvrages ne sont pas protégés par un grillage avertisseur, qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Si cette signalisation existe, elle sera soigneusement remise en place.

Afin de faciliter la localisation des réseaux indiqués sur le présent plan, et sur demande écrite à : [reperage.centre-est@saur.fr](mailto:reperage.centre-est@saur.fr), un rendez-vous de repérage sur site peut être proposé. Ce service sera facturé 150€ HT.

Pour assurer toutes les garanties de sécurité, vous devez procéder à un marquage ou piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage, et le cas échéant la localisation des points singuliers (affleurants, changements de direction,...).

### Précaution pendant les travaux

Pendant toute la durée des travaux, l'accès à nos canalisations et aux accessoires de surface doit être maintenu libre de jour comme de nuit.

Dans l'hypothèse où des accessoires de surface devraient être déplacés, vous devez en informer le gestionnaire qui vous informera des précautions à prendre. Leur repositionnement convenable et leur mise à la cote sera réalisé à vos frais.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art sans entraîner de contraintes excessives sur les ouvrages ni générer d'interactions susceptibles de nuire à leur bonne conservation.

### Attitude en cas de sinistre

En cas de dégradation des ouvrages, imputable à vos travaux, il vous appartient d'avertir le gestionnaire dans les meilleurs délais et de favoriser la réalisation des opérations de réparations qui s'imposent. Le gestionnaire est le seul habilité à intervenir sur ses propres ouvrages.

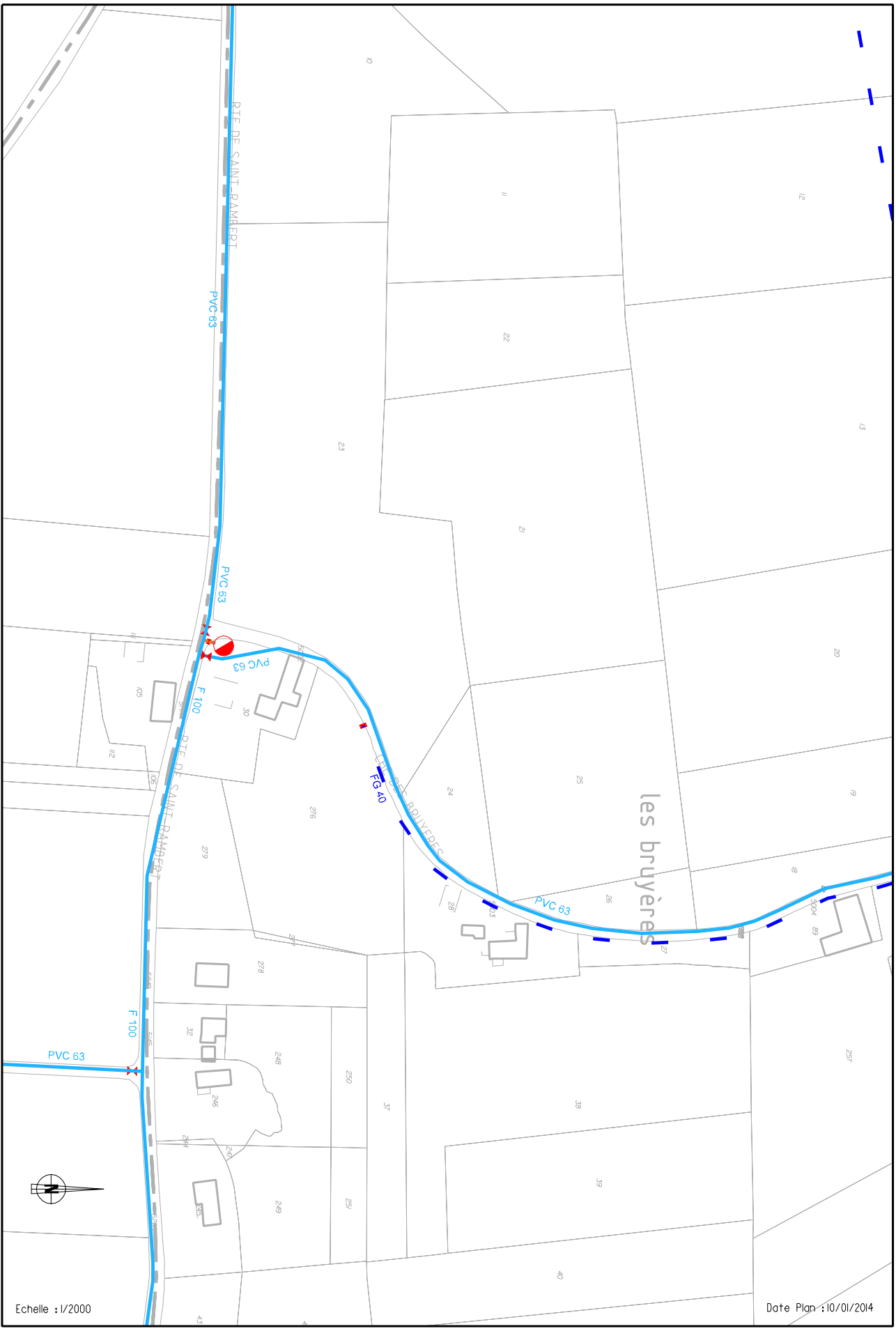
**Le non respect de ces consignes engage totalement votre responsabilité en cas de sinistre.** Nous vous rappelons en outre qu'aux termes de l'article L1324-4 du Code de la santé publique :

« Le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau [...] servant à l'alimentation publique, est **puni de trois ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende** ».

### LEGENDE POUR LES PLANS TRANSMIS :



La position, la nature des canalisations, et la géométrie des fonds de plan sont données à titre indicatif. Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de la société émettrice du plan. Toute précision nécessaire sera confirmée par relevé de terrain ou sondage.  
BD Parcelles@®, BD Adresses@®, IGN - Reproduction Interdite - Licence n° 2008CUI-ENT0432 acquise au titre du contrat n° 9783 signé le 03/06/2008. L'année de référence des produits IGN représentés est disponible sur <http://sps.lfs.sau.fr>.



Echelle : 1/2000

Date Plan : 10/01/2014

Réalisé par :  
**GéoPlusEnvironnement**

Agence Sud-Est  
Quartier Les Sables  
26380 PEYRINS  
Tél : 04 75 72 80 00 – Fax : 04 75 72 80 05  
E-mail : [geoplus@geoplus.fr](mailto:geoplus@geoplus.fr)

---

Siège Social / Agence Sud  
Le Château  
31290 GARDOUCH  
Tél : 05 34 66 43 42 - Fax : 05 61 81 62 80  
E-mail : [geo.plus.environnement@orange.fr](mailto:geo.plus.environnement@orange.fr)

Agence Ouest  
5 chemin de la Rôme  
49123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE  
Tél : 02 41 34 35 82 - Fax : 02 41 34 37 95  
E-mail : [geo.plus.environnement3@orange.fr](mailto:geo.plus.environnement3@orange.fr)

Agence Centre et Nord  
2 rue Joseph Leber  
45530 VITRY AUX LOGES  
Tél : 02 38 59 37 19 - Fax : 02 38 59 38 14  
E-mail : [geo.plus.environnement2@orange.fr](mailto:geo.plus.environnement2@orange.fr)

Agence Est  
7 rue du Breuil  
88200 REMIREMONT  
Tél : 03 29 22 12 68 - Fax : 09 70 06 74 23  
E-mail : [geo.plus.environnement4@orange.fr](mailto:geo.plus.environnement4@orange.fr)

Antenne PACA  
Saint-Anne  
84 190 GIGONDAS  
Tél : 06 88 16 76 78 - Fax : 05 61 81 62 80

Site internet : [www.geoplusenvironnement.com](http://www.geoplusenvironnement.com)



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol  
et l'application de la réglementation au service de votre projet.